

Création, aménagement et promotion des Itinéraires de Promenade et de Randonnée



Préambule

16 millions de randonneurs en France, dont 5,5 millions de randonneurs réguliers.

Les itinéraires de randonnée pédestre constituent :

- Un facteur d'attractivité touristique
- Un vecteur de développement local
- Un révélateur des paysages et des patrimoines
- Un enjeu de santé (46% des français n'ont aucune pratique sportive, contre 34% en 2009, selon l'Eurobaromètre)

Partenariat pour la valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée (convention 2018-2020) entre :

- le Département du Loiret
- l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret
- le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Loiret

Cette convention vise notamment à mieux accompagner les porteurs de projets et gestionnaires d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Sommaire



La définition (ou sélection) des itinéraires

- Quelques principes « techniques »
- Quelques principes « qualité »



L'inscription au PDIPR

- Objectifs
- Principes
- Consultation
- Procédure



L'aménagement des itinéraires

- Le balisage peinture
- La signalétique directionnelle
- La signalétique d'information
- L'entretien



Les supports de communication

- Loiret Balades et les outils numériques
- Les randos-fiches et autres supports papier

Rôle des partenaires

Communauté de
communes (+OT)



	Définition des itinéraires	Sélection et création des itinéraires de promenade et de randonnée	Expertise pour la création Collecte de données Labellisation		
	Inscription au PDIPR	Délibérations communales de demande d'inscription	Proposition de chemins à inscrire		Suivi du PDIPR
	Balissage	Entretien des chemins Entretien du balisage	Formation des baliseurs Aide au balisage		
	Signalétique directionnelle	Maîtrise d'ouvrage (achat et pose)	Aide au plan de jalonnement		
	Signalétique d'information	Maîtrise d'ouvrage (Achat et pose)			
	Edition de fiches rando	Editeur	Prestations d'édition de Rando-fiches®		
	Diffusion numérique	Promotion sur le site de l'OT		Promotion sur le site Loiret Balades	

Définition des itinéraires





Quelques principes « techniques » :

- Inscription des chemins ruraux au PDIPR (pour assurer la préservation et la sauvegarde des chemins supports d'itinéraires)
- Conventionnement pour les chemins appartenant à d'autres personnes publiques
- Passage sur chemins privés à proscrire (pour garantir la maîtrise juridique de l'itinéraire)
- Absence de traversée non sécurisée ou de passages dangereux sur route à grande circulation
- Portions goudronnées minoritaires hors agglomération (et inférieures à 60% de l'itinéraire et 2 km en continu)
- Engagement du gestionnaire sur l'entretien régulier des chemins (entretien qui peut être délégué)
- Circulation des véhicules motorisés règlementée (si nécessaire)
- Eviter les circuits « gigognes » qui rendent peu lisible l'offre et complexifient le jalonnement.

Définition des itinéraires



Quelques principes « qualité » :

- Conception à une échelle adéquate, de préférence intercommunale
- Intérêt soutenu : trajet pittoresque, relief ou paysage varié, points de vue, faune et flore caractéristique, intérêt historique, patrimonial ou touristique.
- Point de départ clairement identifié avec stationnement (et si possible en transports en commun)
- Respects des principes du balisage
- Choisir un nom d'itinéraire différenciant s'appuyant sur une thématique (gastronomie, légende...) ou des particularités géographiques, paysagères, patrimoniales locales.

La qualité d'un itinéraire sera jugé par son maillon le plus faible par les usagers.

Pour aller plus loin : **la labellisation d'itinéraire**



La définition des itinéraires



Collecte des données et numérisation

- Collecte sur le terrain
- Relevé GPS
- Numérisation des données itinéraires et patrimoine (grille fédérale)
- Conventionnement entre la collectivité et la FFRandonnée
- Données utilisables pour les SIG et supports de communication print et web (dont Loiret Balades et les Rando-Fiches®)



L'inscription au PDIPR





Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Loi du 22 juillet 1983 :

« Favoriser la découverte de sites naturels et des paysages ruraux ».

- Obligation légale mise en place par les Conseils départementaux (compétence obligatoire de chaque Département)
- Élément structurant de la politique départementale en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée

L'inscription au PDIPR



Objectifs du PDIPR

- **Un outil juridique de protection et de conservation des chemins**

L'inscription d'un chemin rural au PDIPR exprime la volonté de la commune d'affecter le chemin concerné à l'usage du public. Cela rend le chemin plus difficilement aliénable. Cela peut aussi empêcher un riverain de revendiquer la propriété d'un chemin communal.

- **Un moyen d'assurer la continuité et la pérennité d'itinéraires de randonnée**

En cas de vente d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit proposer au Département un chemin de substitution si le chemin vendu était support d'un itinéraire de randonnée.

- **Faciliter l'essor de la randonnée non motorisée**

C'est une garantie offerte aux communes et aux randonneurs pour protéger le patrimoine des chemins et donc de permettre la découverte de sites naturels ou de paysages ruraux.

L'inscription au PDIPR



Quels chemins sont à inscrire au PDIPR ?

Les chemins ruraux (domaine privé de la commune) :

- Les chemins ruraux supports d'itinéraires de randonnée
- Les chemins ruraux qui pourraient devenir supports d'itinéraires de randonnée à l'avenir
- Les chemins ruraux qui présentent un intérêt patrimonial

Les chemins appartenant à d'autres personnes publiques font l'objet de conventions avec le Département (ex : ONF, VNF).

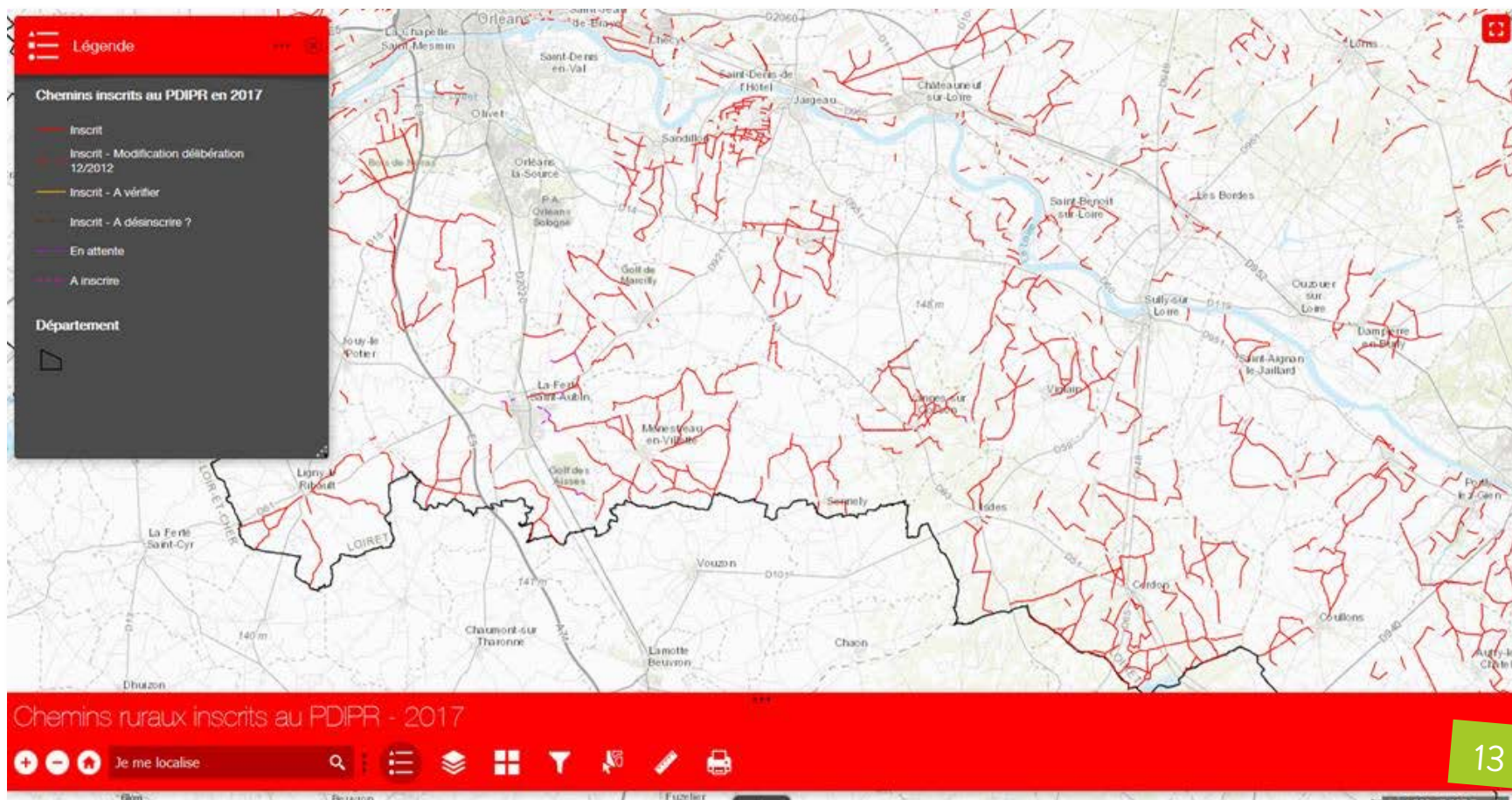
Le PDIPR du Loiret ne comprend pas de chemins privés.

L'inscription au PDIPR



Consultation du PDIPR

<https://loiret.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=c6153db2cd944e8ca790d0402daab5ea>



L'inscription au PDIPR



Quels chemins sont à inscrire au PDIPR ?

- Constitution du dossier d'inscription
 - La délibération de demande d'inscription du conseil municipal
 - Les annexes permettant de localiser les chemins

- Envoi de la délibération au Président du Conseil Départemental du Loiret

- Instruction par les services départementaux

- Passage en commission permanente du Conseil Départemental

Délibération PDIPR
Département du LOIRET
Commune de Vigliani

Date de consultation : le 5 décembre 2010
Nombre de Conseillers : en exercice : 16 - en présence : 12 - votants : 12
L'au 2010, le 10 du mois de décembre, à 20 h.

Les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Vigliani, se sont réunis en leur résidence de leur séance, sous la présidence de Monsieur Leprieux, Maire.

En tant que tel, le Conseil Municipal a délibéré sur la demande d'inscription au PDIPR des chemins ci-dessous désignés :

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
Aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département a été, par le décret n° 2005-161 du 15 février 2005, habilité à établir, pour les communes de son territoire, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ce plan a pour objet de recenser les itinéraires de promenade et de randonnée, d'en décrire les caractéristiques, de les classer et de les inscrire au PDIPR.

En application de ces dispositions, le Conseil général du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnée, d'une carte du PDIPR qui sera mise à jour en 2010.

Le projet de PDIPR a été élaboré sur la base :

- d'un inventaire des itinéraires de randonnée existants, réalisés par le CDT et les communes, à l'échelle des communes ;
- l'ajout des itinéraires de randonnée existants, réalisés par le CDT et les communes, à l'échelle des communes ;
- l'ajout des itinéraires de randonnée existants, réalisés par le CDT et les communes, à l'échelle des communes ;

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins existants présentés en annexe pour la randonnée.

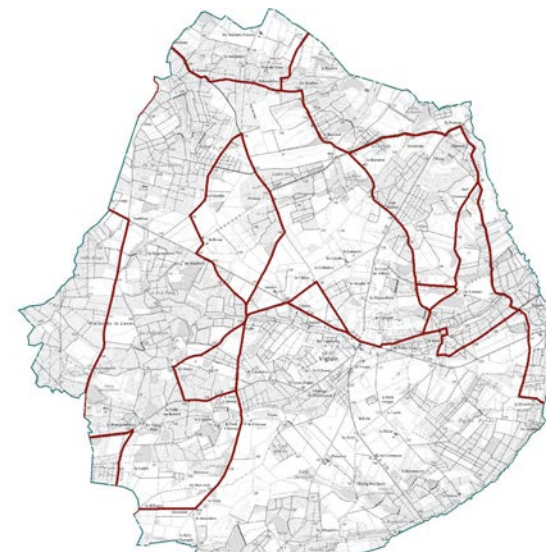
Les communes du département ont donc été habilitées à délibérer pour donner ou confirmer leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins, routes, sentiers, chemins, etc., qui peuvent être portés en qualité de report d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement,
Vu les décisions d'application du 10 août 2005,
Vu les articles 1217 et 145-10-1 du Code rural,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal du Loiret a décidé de donner son accord à l'inscription au PDIPR des chemins ci-dessous désignés :

1°) Accord du Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ci-dessous désignés :

N°	Désignation	Parties	Adresse cadastrale
CR N 1	Chemin de Vigliani à Vannes	De la V.C. N° 1 à la V.C. N° 2	Parcelle 000 AE 01
CR N 1	Chemin de Vigliani à Goully		Parcelle 000 AC 01
CR N 1	Chemin de Vigliani à Vannes par la Promenade		Parcelle 000 AC 01
CR N 2	Chemin du petit Champigny		Parcelle 000 AE 01
CR N 3	Chemin de Ranzou et de l'âne		Parcelle 000 AE 01
CR N 4	Chemin de Vigliani à Vannes		Parcelle 000 AC 01
CR N 5	Chemin de Vigliani à Goully		Parcelle 000 AE 01
CR N 5	Chemin d'Indre à Brousselle		
CR N 6	Chemin des Brousselles		
CR N 7	Chemin de Bellevue en chemin de Vigliani à Goully		
CR N 8	Chemin de la Mauniville		
CR N 11	Chemin de Villiers à Brousselle		
CR N 12	Chemin de Villiers à Brousselle		
CR N 16	Chemin de l'Église		
CR N 19	Chemin de Vannes par Pailly		
CR N 22	Chemin de Vigliani à L'Église par le Coteau		
CR N 24	Chemin de la Rampe à Vigliani		
CR N 25			
CR	Chemin de la Route de Tigré à Pailly		
CR	Chemin de la Route de Tigré à la Route de Goully		
CR	Chemin de la Glacière		



L'aménagement des itinéraires



L'aménagement des itinéraires



Le balisage peinture

- Un réseau de 104 baliseurs licenciés FFRandonnée
- Une charte officielle nationale de référence
- Une aide du Comité Loiret de la FFRandonnée en matière de :
 - formation
 - réalisation du premier balisage
 - entretien du balisage

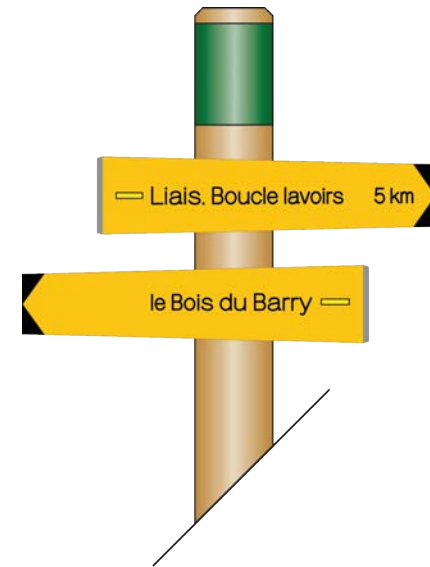


L'aménagement des itinéraires

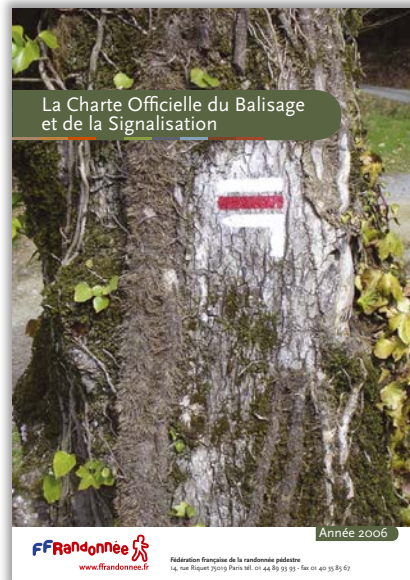


La signalétique directionnelle

- Limitée afin d'éviter de complexifier la signalisation et de perturber la lisibilité des usagers
- Nécessaire en cas de variantes, croisements ou chevauchements d'itinéraires de même balisage



Charte officielle
du Balisage et de
la Signalisation



L'aménagement des itinéraires



La signalétique d'information

- Signalisation d'accès au départ (au dernier carrefour routier)
- Panneau d'information randonnée (format portique)
- Panneau de départ (format totem)



L'entretien des itinéraires



L'entretien courant

- Entretien des sentiers (fauchage, débroussaillage, restauration...)
- Entretien du balisage
- Remise en état ou renouvellement de la signalétique
- Effectué par des associations locales, du personnel de la collectivité ou des entreprises d'insertion (ou traditionnelles)

La veille : SURIC@TE

- Permet aux utilisateurs des sentiers de signaler des dysfonctionnements
- Averti le Comité Loiret de la FFRandomnée pour transmission aux gestionnaires concernés

<http://sentinelles.sportsdenature.fr>

The screenshot displays the SURIC@TE website interface. At the top, the logo 'SURIC@TE' is accompanied by the tagline 'TOUS SENTINELLE DES SPORTS DE NATURE'. To the right, four circular statistics are shown: 2729 (Nb total de signalements), 1107 (En traitement), 467 (Résolus), and 315 (Classés sans suite). Below these are navigation buttons: 'Signaler un problème' (red), 'Pourquoi signaler' (green), 'Actualités' (grey), and 'Se connecter' (grey). A banner below the navigation bar reads 'Soyez acteur de la qualité de vos sites de pratiques'. The main content area is titled 'SIGNALER UN PROBLÈME'. It includes a warning: 'Attention, les champs avec un * sont obligatoires'. The form is divided into several sections: 'ACTIVITÉ CONCERNÉE*' with a dropdown menu; 'À QUEL TYPE DE PROBLÈME AVEZ-VOUS ÉTÉ CONFRONTÉ ?*' with radio buttons for 'Balisage / Signalétique', 'Conflits d'usage', 'Incident / Sécurité', and 'Environnement'; 'QUALIFIER L'AMPEUR DU PROBLÈME POUR L'UTILISATION DU SITE*' with radio buttons for 'Utilisation possible', 'Utilisation difficile', and 'Utilisation impossible'; 'DESCRIPTION DU PROBLÈME*' with a text area; 'JOINDRE UNE PHOTO, UN DOCUMENT, UNE VIDÉO' with a file selection button; and 'VOTRE COURRIEL*' with a text input field. On the right side of the form is a map titled 'Géolocalisation du problème' with a red circle indicating a location. Below the map, instructions state: 'Localiser le problème en cliquant sur la carte ou en remplissant les champs ci-dessous'. At the bottom right is a red 'ENVOYER' button. The form also includes input fields for 'LONGITUDE*', 'LATITUDE*', 'DÉPARTEMENT*', and 'COMMUNE'.

Les supports de communication

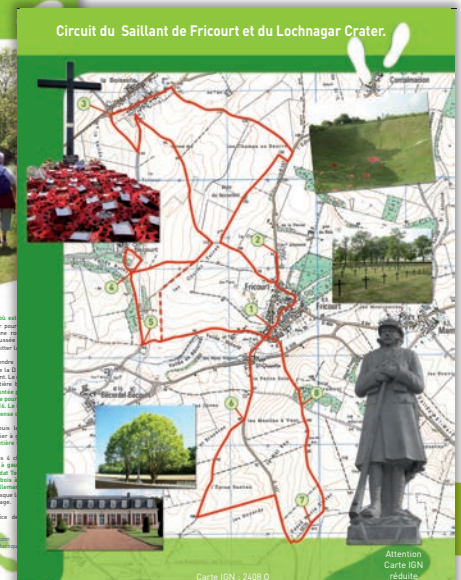
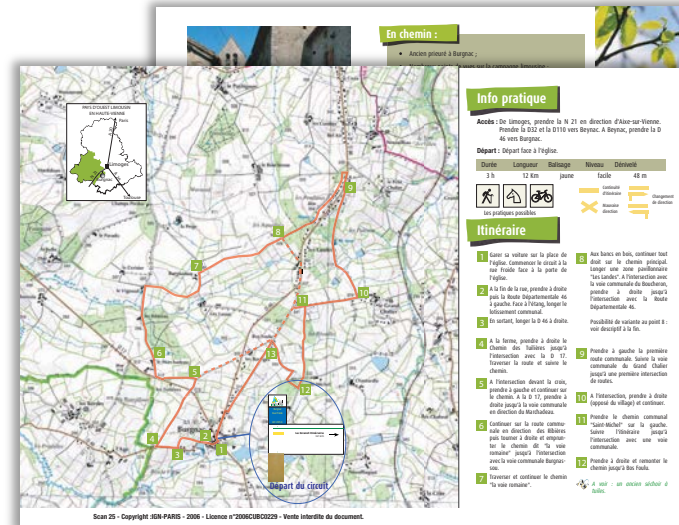


Les supports de communication print



Les fiches randonnées

- Mise en page soignée et attractive
- 1 fiche = 1 circuit
- Carte grand format détaillée au 1/25 000ème (avec tracé transparent laissant apparaître le type de voie empruntée)
- Privilégier le format A4 (recto-verso, 2/3 volets...)



Les supports de communication print



Les Rando-Fiches®

- Production de Rando-fiches® par la FFRandonnée via Publiweb
- Edition de PDF A4 imprimable
- Droits IGN géré par la FFRandonnée
- Notoriété de la marque et du savoir-faire des éditions FFRandonnée
- Possibilité de mise en ligne sur internet (Loiret Balades, sites de l'office de tourisme, etc.)
- Hébergement des fichiers PDF sur la plateforme FFRandonnée



Les supports de communication web



Promotion sur le site internet Loiret Balades

Tourisme Loiret propose aux offices de tourisme et EPCI de promouvoir leurs parcours touristiques sur Loiret Balades.



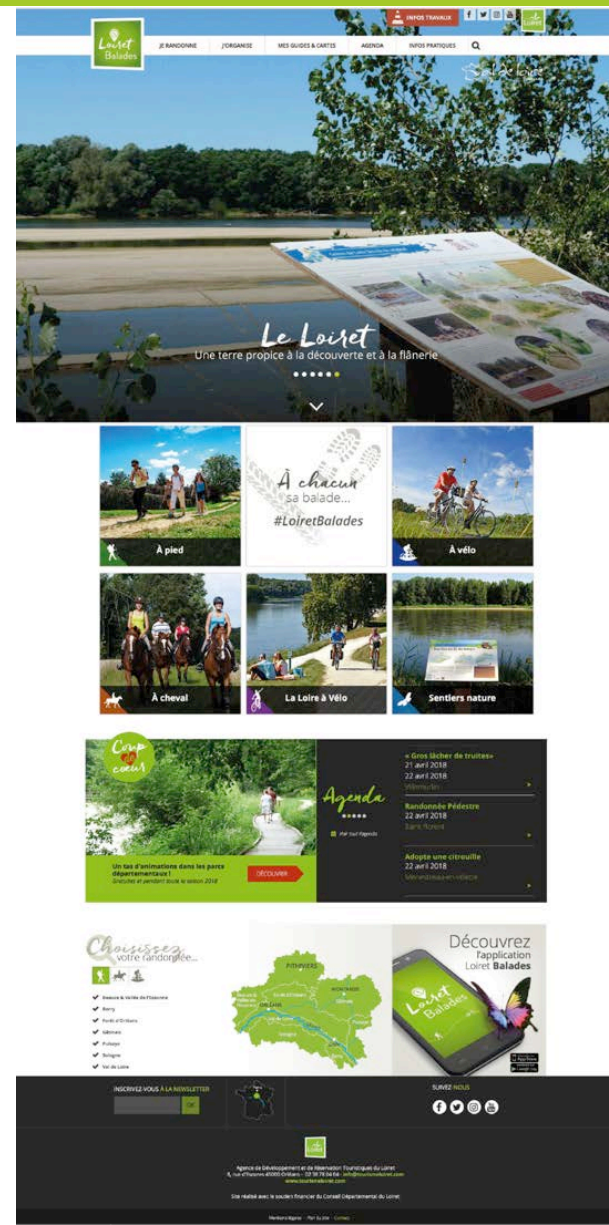
Créer un compte sur www.cirkwi.com

Créer un circuit

Enregistrer et publier

Contacteur Tourisme Loiret

www.loiretbalades.fr



Les supports de communication web



Promotion sur votre site internet

Vous pouvez également **générer un module** pour diffuser des circuits sur votre propre site.

Simple d'utilisation, créez votre module en 3 étapes à partir de votre compte cirkwi :

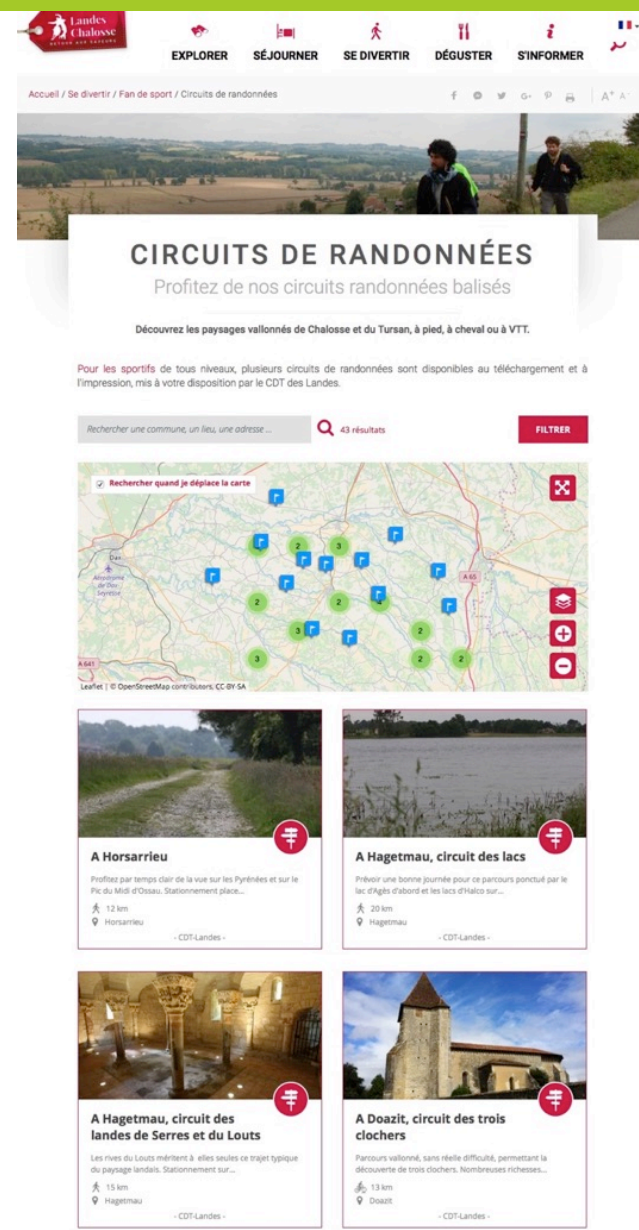


Sélectionner les données à afficher

Personnaliser le graphisme

Intégrer le module sur votre site web

<https://pro.cirkwi.com/choisissez-la-solution-quil-vous-faut/>



ANNEXES JURIDIQUES

Questions – réponses

FAQ : PDIPR et protection des chemins ruraux

Quels sont les effets de l'inscription des chemins au PDIPR ?

1. La vente des chemins ruraux inscrits au PDIPR est soumise à des conditions plus strictes car l'art L 361-1 du code de l'environnement précise que « toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ».
2. L'art L 121-17 du Code Rural précise « pour les chemins inscrits sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée ». L'itinéraire de substitution ne doit pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Peut-on inscrire au PDIPR un chemin rural qui n'existe plus sur le terrain ?

Oui, même si le chemin rural a disparu sur le terrain (annexion par un propriétaire privé, végétation dense), il conserve son régime juridique et peut donc être inscrit au PDIPR. Si un riverain en revendique la propriété, cette inscription pourra être un argument en faveur de la commune.

Qui a la charge de l'entretien des chemins ruraux inscrits au PDIPR ?

La commune a la charge de cet entretien, dans la limite de l'affectation qu'elle donne au chemin rural : si le chemin est utilisé pour la randonnée, il doit être entretenu et aménagé à cette fin, et peut ne l'être qu'à cette fin s'il ne supporte pas d'autres usages. Au contraire, si le chemin inscrit au PDIPR n'est pas support d'itinéraire de randonnée, son entretien n'est pas indispensable.

FAQ : PDIPR et protection des chemins ruraux

Doit-on obligatoirement aménager un chemin rural inscrit au PDIPR ?

Non, l'inscription au PDIPR ne vaut pas obligation d'aménagement, mais seulement interdiction de vente en l'absence de proposition d'un chemin de substitution. Le chemin peut-être inscrit à titre conservatoire.

Quelles compétences les communes peuvent-elles déléguer aux communautés de communes ?

La commune, propriétaire du chemin rural, ne peut pas se dessaisir des attributs de cette propriété, et notamment pas de la compétence pour délibérer sur l'inscription de ses chemins ruraux au PDIPR, qui est décidé impérativement par délibération du conseil municipal, de même que son éventuelle aliénation. Par contre, la commune peut déléguer à une communauté de communes l'aménagement et l'entretien des chemins ruraux supports d'itinéraires de randonnée.

Pourquoi n'y a-t-il pas de chemins privés au PDIPR du Loiret ?

La convention peut être dénoncée à tout moment et sans préavis.

Le propriétaire privé a un droit imprescriptible de clore sa propriété, notamment pour empêcher quiconque d'y pénétrer.

Enfin, le propriétaire privé n'est pas responsable des choses et des animaux qu'il a sous sa garde. Si la commune entretient et a signé une convention, la collectivité se substitue au propriétaire riverain concernant sa responsabilité civile et pénale sur l'emprise du chemin.

FAQ : L'exercice du pouvoir de police sur l'itinéraire

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre du PDIPR, a-t-il un pouvoir de police ?

Les Départements ont la compétence pour mettre en œuvre le PDIPR, mais ils n'ont pas un pouvoir de police des itinéraires inscrits, ni un éventuel contrôle du respect des consignes données aux randonneurs.

Le maire peut-il interdire l'accès des itinéraires aux véhicules motorisés ?

Ce n'est pas le PDIPR qui règlemente les différents usages, dépendant du pouvoir de police du maire de la commune.

L'article L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) préconise que « le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espaces naturels, des paysages et des sites ou de leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières, touristiques ».

Le président d'un EPCI détient-il des pouvoirs de police ?

Depuis la loi n°2003-239 du 18/03/03 pour la sécurité intérieure, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent recruter des gardes champêtres après accord des maires concernés. Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, le principe d'exclusivité du maire en matière de pouvoir de police a subi certaines atténuations. L'article 5211-9-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : "Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2212-2, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, les maires des communes membres peuvent transférer au président de cet établissement tout ou partie des prérogatives qu'ils détiennent en matière de circulation et de stationnement". L'article ajoute: "Dans les cas précédents, les arrêtés de police sont pris conjointement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale et le ou les maires des communes concernées".

FAQ : Les responsabilités

Quelles sont les responsabilités du Maire ?

L'article L2212-2 du code général des collectivités stipule que dans tous les cas quel que soit le chemin qu'emprunte un itinéraire inscrit au PDIPR, c'est au titre de sa police générale que le maire doit veiller à prévenir les dangers naturels sur les lieux de la randonnée.

Le maire doit assurer la sécurité publique sur tout le territoire de la commune (domaine public, privé). Il lui appartient à ce titre de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser par la distribution de secours nécessaires les accidents et les fléaux calamiteux ..., de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et des secours. Par conséquent, il doit veiller à prévenir tous les risques naturels sur les lieux de la randonnée par des panneaux ou des pancartes et prendre les mesures d'organisation nécessaires en vue de l'intervention rapide des secours en cas d'accident....

Quelles sont les responsabilités des structures gestionnaires ?

En matière d'entretien : la structure gestionnaire (commune ou EPCI) du réseau de sentier, chargé de l'entretien et / ou de la maintenance des itinéraires peut être reconnu responsable d'un dommage intervenu aux randonneurs pour faute car le maire doit user de tous ses pouvoirs de police pour informer et signaler les dangers. Le randonneur doit alors apporter la preuve de la faute de la collectivité et le lien de causalité entre la faute et le dommage. Si la victime a commis la faute, la commune voit sa responsabilité atténuée.

En matière d'aménagement : suivant la jurisprudence, le délégataire du service public (prestataires pour des travaux par exemple) répond directement des dommages causés à des tiers par son activité à moins qu'il y ait eu une faute initiale de conception ou que la faute soit liée à une décision administrative, sous réserve que la preuve en soit rapportée. Attention si l'EPCI est gestionnaire du réseau de sentier, il a obligation d'avertir le maire de toute nuisance propre à engendrer un préjudice afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires.

FAQ : Les responsabilités

Quels sont les droits et les responsabilités d'un propriétaire privé ?

Le propriétaire privé reste le maître sur sa propriété et, mis à part quelques exceptions d'ordre public dont la pratique de la randonnée ne fait pas partie, il peut empêcher quiconque de passer sur son fond. Un propriétaire riverain d'un chemin privé, ouvert au public peut voir sa responsabilité engagée selon les articles 1382 et 1383 Code Civil car il est responsable des choses et des animaux qu'il a sous sa garde (chiens qui mordent, arbres et branches qui tombent, racines, etc...). Mais la règle veut que celui qui assume l'entretien d'un itinéraire de randonnée est responsable des dommages intervenus aux randonneurs. Ainsi, en signant une convention avec un propriétaire privé, la collectivité se substitue à ce dernier concernant sa responsabilité civile et pénale sur l'emprise du chemin. Il est déconseillé de faire passer un itinéraire de randonnée sur un chemin privé.

Quelles sont les responsabilités de l'usager des itinéraires en cas d'accident ?

Sur les sentiers ouverts au public, les randonneurs évoluent sous leur propre responsabilité. Ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur les itinéraires de randonnée. La responsabilité du randonneur est fondée sur les articles 1382 à 1385 du Code Civil.

_Article 1382 du Code Civil : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui-ci par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »

_Article 1383 du Code Civil : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »

_ Article 1384 du Code Civil : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».

_ Article 1385 du Code Civil : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

ANNEXES TECHNIQUES

Modèles délibération

32

Modèle de délibération PDIPR

2°) A pris bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.

3°) S'engage :

à inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L. 123-1-6° du code de l'urbanisme,
à informer le Conseil Général du Loiret de toute modification envisagée

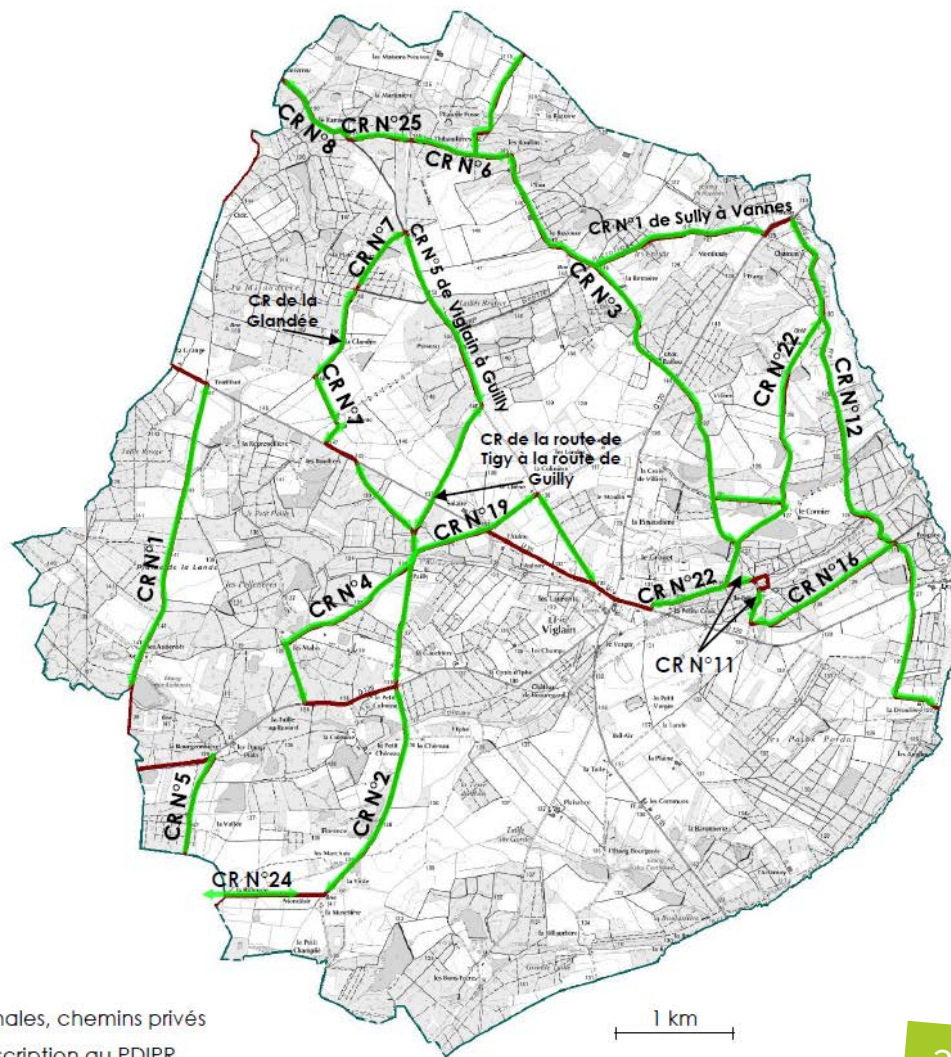
4°) Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

Ainsi délibéré à Remplir Champ, le

Fait à Remplir Champ.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Exécutoire après dépôt en S/S Préfecture de



Légende :

- Routes départementales, voies communales, chemins privés
- Tronçons d'itinéraires concernés par l'inscription au PDIPR

Annexes à la délibération

- ✓ Un tableau répertoriant le statut foncier de tous les tronçons

Numéro sur la carte (pastille)	Numéro de chemin (cadastre)	Désignation	Portion	Référence cadastrale
1	CR N 1	Chemin de Sully à Vannes	De la VC X à la VC Y	Feuille 000 AE 01
2	CR N 1	Chemin de Viglain à Guilly		Feuille 000 AC 01

- ✓ Des extraits du cadastre permettant une identification claire



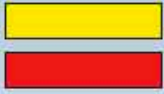
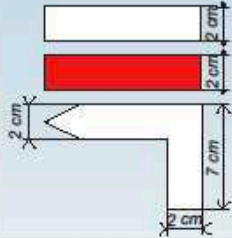
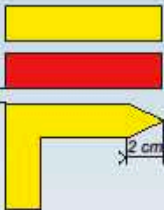
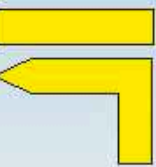
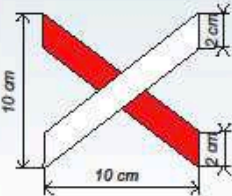
- ✓ Une carte générale de la commune indiquant tous les chemins (cf. exemple page précédente)

ANNEXES TECHNIQUES

Balisage et signalétique

Recommandations balisage

Formes et dimensions des balises

	GR® Grande Randonnée	GRP® Grande Randonnée de Pays	PR® Promenade et Randonnée
Continuité			
Changement de direction			
Mauvaise direction			

Code du Balisage © Fédération française de la randonnée pédestre

Références

Les chemins de promenade et de randonnée sont à baliser en jaune.

1 / La peinture

Référence RAL jaune : jaune trafic 1023

Référence RAL rouge : rouge trafic 3020

Référence RAL blanc : blanc trafic 9016

Il est recommandé de privilégier la peinture glycérophthalique en suspension aqueuse ou acrylique (diluant à l'eau) et la plus épaisse possible. L'utilisation d'un pochoir est indispensable afin d'homogénéiser la qualité du balisage.

2 / L'impression en sérigraphie (notamment pour les adhésifs et les plaquettes)

Références Pantone jaune : 109 c

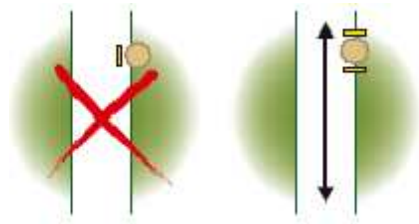
Références Pantone rouge : red 032

Supports

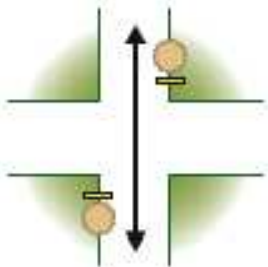
Les arbres sont à privilégier. Une tolérance existe pour les poteaux EDF et télécoms.
Il ne faut jamais utiliser la peinture sur les éléments du patrimoine, les murs et clôtures privées, les transformateurs EDF, les bornes kilométriques, le mobilier urbain...

Recommandations balisage

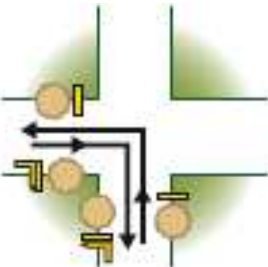
Emplacement des balises



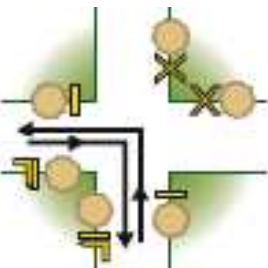
Il est nécessaire d'apposer les balises dans le sens de la marche, à hauteur des yeux. Il ne faut jamais les apposer parallèlement à la marche.



Dans un croisement, mettre les balises les plus proches possibles après celui-ci de manière à ce qu'elles puissent être vues avant de traverser.



Dans le cas d'un changement de direction, mettre une balise avant le croisement, puis une balise de continuité juste après le changement de direction.



Il ne faut mettre des balises de mauvaise direction (croix de St-André) que s'il y a risque d'erreur. En cas d'absence de support pour indiquer la continuité, on apposera les croix de St-André à chaque mauvaise direction.

Recommandations signalétique directionnelle

Outil complémentaire au balisage, la signalétique directionnelle permet de mieux gérer l'information au sein d'un réseau de plusieurs itinéraires.

Elle est composée d'un poteau supportant une bague de localisation et des lames directionnelles (4 au maximum). Ce mobilier de signalisation est implanté aux carrefours d'itinéraires ou en cas de nombreuses possibilités de cheminements.

La bague de localisation indique le nom du lieu où l'on se trouve ainsi que le logo du territoire.

L'information reportée sur les lames directionnelles est le nom de l'itinéraire (dans le cas d'un réseau d'itinéraires) ou de la prochaine destination (dans le cas d'un réseau de carrefours). Les lames, en stratifié compact, comporte un texte en lettres noires sur fond jaune ainsi que le code de balisage correspondant.

Chaque poteau comporte au maximum 4 lames directionnelles, chacune de ces lames pouvant accueillir 1 à 3 lignes de texte.

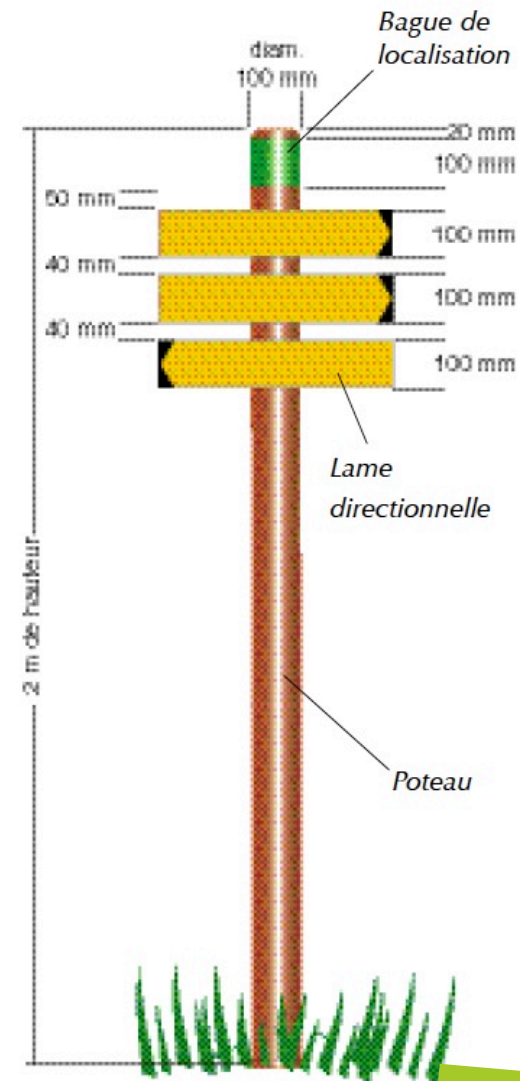


Recommandations signalétique directionnelle

Ce mobilier de signalisation répond aux exigences de la charte officielle de balisage et de signalisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Chaque ensemble directionnel est composé de :

- **Poteau en pin** (ou châtaignier) classe 4, de forme ronde avec sommet protégé des infiltrations. Dim H300 cm (dont 260 cm hors-sol), diamètre 10 cm. Fixation au sol par scellement direct.
- **Bague de localisation** couleur vert mousse (RAL 6005) en aluminium laquée et gravée avec le nom de la commune et logo du Loiret en vinyle contrecollé sur la bague, fixée sur le poteau par vissage inox (4 vis).
- **Lame(s) directionnelle(s)** en stratifié compact de couleur « bouton d'or » recto verso, épaisseur 13 mm, avec gravure en creux, format 1 ou 2 lignes. Fourniture d'une bride inox invisible en face avant et visserie pour fixation de la lame au poteau.



Recommandations signalétique d'information

Les panneaux d'information randonnées ont pour rôle de présenter un itinéraire ou un ensemble d'itinéraires. On y retrouve :

- une cartographie détaillée du territoire avec les tracés des itinéraires,
- les points d'intérêts du territoire représentés sous forme de pictogrammes,
- les attraits touristiques, historiques, naturels et patrimoniaux du territoires.

Ils sont à installer au départ du (ou des) itinéraire(s).



Panneau d'information (type portique)



Panneau de départ (type totem)

Recommandations signalétique d'information

Gamme de mobilier (option 1)



MAQUETTE INDICATIVE. Les dessins et plans exclusifs présentés par PIC BOIS sont protégés par la loi sur la création artistique.
Toute reproduction devra donner lieu à un accord de la société.

Recommandations signalétique d'information

Gamme de mobilier (option 1)

A1 - Panneau point info randonnée

- Structure en chêne ou robinier acacia
- 2 poteaux de 250 x 9,5 x 9,5 cm (200 cm hors-sol), sommet biseauté et protégé des infiltrations.
- Gravure en creux sur le poteau gauche par commande numérique avec le nom du territoire (EPCI, commune, région naturelle...), lettres peintes en blanc.
- Intégration du logo du Loiret en inclusion par vitrification, Dim 8x8 cm dans une défonce en bois prévue à cet effet.
- Deux traverses en chêne ou robinier acacia, Dim 7,5 x 5,5 cm.
- Panneau Dim 110 x 80 cm spécifiquement en inclusion par vitrification, recyclable, surface satinée, épaisseur 10 mm. Dos couleur beige nuageux, impression verso possible.
- Montage du panneau en rainure et parclose permettant un démontage simple du panneau.
- Fixation au sol par scellement direct pour des poteaux en robinier acacia, sur platines spitées type PLM pour poteaux en chêne.

B1 - Panneau de départ d'itinéraire

- Structure en chêne ou robinier acacia contrecollé, Dim 250 x 50 x 6 cm (dont 200 hors-sol)
- Sommet biseauté et protégé des infiltrations
- Gravure en creux avec le nom du territoire (EPCI, commune, région naturelle...) sur le haut du totem, lettres peintes en blanc (ou autres couleurs)
- Intégration du logo du Loiret en inclusion par vitrification, Dim 8 x 8 cm dans une défonce du bois prévue à cet effet. Fixation par 4 vis en face avant.
- Panneau Dim 80 x 45 cm spécifiquement en inclusion par vitrification, recyclable, dans une défonce du bois prévue à cet effet.
- Fixation par vis en face avant avec capuchon couleur fond ou têtes peintes.
- Fixation au sol sur platines en acier galvanisé si chêne, scellement direct si robinier acacia

C1 - Jalon carré

- Poteau en Pin Classe IV par autoclave ou robinier acacia, Sommet en pointe de diamant
- 2 dimensions possibles : Dim H144 x 12 x 12cm (dont 110cm hors-sol) ou Dim H104 x 12 x 12 cm (dont 70 cm hors-sol)
- Intégration du logo du Loiret en inclusion par vitrification sur la face avant, Dim 8 x 8 cm dans une défonce du bois prévue à cet effet. Fixation par 4 vis en face avant.
- Fixation au sol direct par scellement béton

Recommandations signalétique d'information

Gamme de mobilier (option 2)



**Signalétique touristique
et mobiliers de loisirs**

ZI La Bruyère 01300 Brégnier Cordon | Tel : 04 798 796 40

MAQUETTE : JEAN | Département du Loiret 45 | 24/10/2018 |

PROJET
VERSION
v1

MAQUETTE INDICATIVE. Les dessins et plans exclusifs présentés par PIC BOIS sont protégés par la loi sur la création artistique.
Toute reproduction devra donner lieu à un accord de la société.



Recommandations signalétique d'information

Gamme de mobilier (option 2)

A2 - Panneau point info randonnée

- Structure en chêne ou robinier acacia
- 2 poteaux de 250 x 9,5 x 9,5 cm (200 cm hors-sol), sommet biseauté et protégé des infiltrations.
- Gravure en creux sur le poteau gauche par commande numérique avec le nom du territoire (EPCI, commune, région naturelle...), lettres peintes en blanc.
- Intégration du logo du Loiret en inclusion par vitrification, Dim 8x8 cm dans une défonce en bois prévue à cet effet.
- Panneau Dim 110 x 80 cm spécifiquement en inclusion par vitrification, recyclable, surface satinée, épaisseur 13 mm. Découpe haute plongeante. Dos couleur beige nuageux, impression verso possible.
- Montage du panneau en rainure permettant un démontage simple du panneau.
- Fixation au sol par scellement direct pour des poteaux en robinier acacia, sur platines spitées type PLM pour poteaux en chêne.

B2 - Panneau de départ d'itinéraire

- 2 poteaux
- Dim 250 x 9,5 x 9,5 cm (dont 200 hors-sol)
- Sommet biseauté et protégé des infiltrations
- Gravure en creux avec le nom du territoire (EPCI, commune, région naturelle...) sur le haut du totem, lettres peintes en blanc (ou autres couleurs)
- Intégration du logo du Loiret en inclusion par vitrification, Dim 8 x 8 cm dans une défonce du bois prévue à cet effet. Fixation par 4 vis en face avant.
- Panneau Dim 50 x 70 cm spécifiquement en inclusion par vitrification, recyclable, monté en rainure, épaisseur 10 mm.
- Fixation au sol en scellement direct si robinier acacia, sur platines spitées type PLM pour poteaux en chêne.

C2 - Jalon carré

- Poteau en Pin Classe IV par autoclave ou robinier acacia, Sommet en pointe de diamant
- 2 dimensions possibles : Dim H144 x 12 x 12cm (dont 110cm hors-sol) ou Dim H104 x 12 x 12 cm (dont 70 cm hors-sol)
- Intégration du logo du Loiret en inclusion par vitrification sur la face avant, Dim 8 x 8 cm dans une défonce du bois prévue à cet effet. Fixation par 4 vis en face avant.
- Fixation au sol direct par scellement béton

Recommandations signalétique d'information

Contenu des informations

La conception graphique doit accorder une large place à la carte illustrée du territoire. Le visuel compte beaucoup plus que l'écrit.

Les éléments incontournables à faire figurer sur le panneau sont :

- Titre et descriptif court
- Carte détaillée du territoire (sentiers, hydrographie, réseaux routiers, parkings, villages, toponymie...)
- Points d'intérêts touristiques et services sous forme de pictos
- Légende de la carte
- Nombre de kilomètres et difficultés
- Indication du balisage à suivre
- Photos représentatives et attractives
- Coordonnées de l'office de tourisme
- Conseils et règles de bonne pratique
- Numéros d'urgence
- Flashcode pour signaler un problème (Suricate)
- Logos



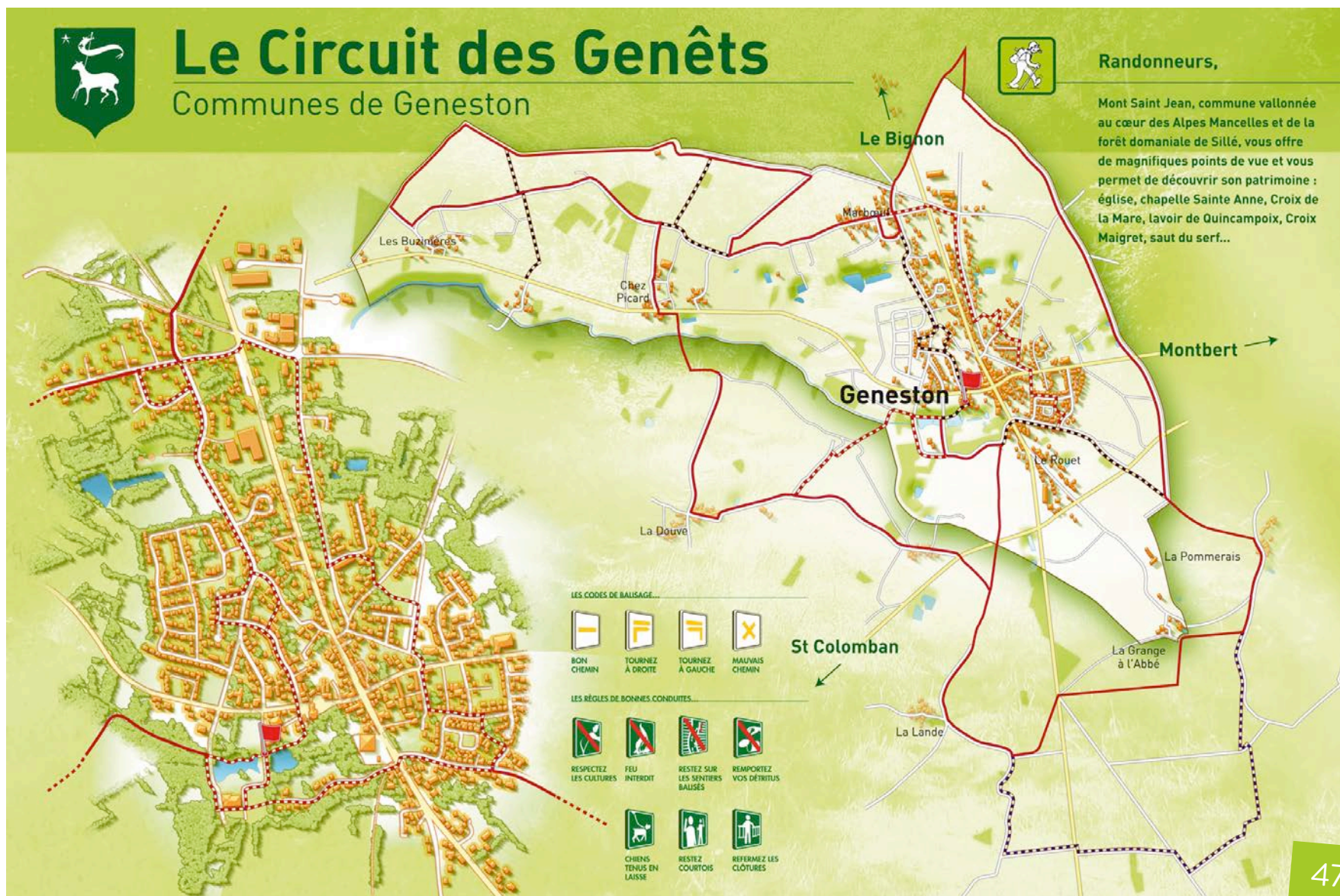
Recommandations signalétique d'information

Exemple (Pic-Bois)



Recommandations signalétique d'information

Exemple (Pic-Bois)



Recommandations signalétique d'information

Circuits de randonnée

Fontcouverte-La Toussuire

Amis randonneurs, bienvenue sur les sentiers de randonnée **de la commune de Fontcouverte La Toussuire**. L'altitude variant de 750 m à 2400 m vous permet d'évoluer dans des milieux naturels très variés (forêt, combes, alpages, crêtes) où l'activité agricole d'élevage encore très présente de nos jours a contribué à façonner ces paysages.

Un vaste réseau de sentiers vous permettra d'apprécier le patrimoine culturel et naturel de notre territoire. Quelques suggestions de randonnées vous sont proposées ici :

- 1 Boucle La Forestière → +600m | 3h10mn
- 2 Boucle des Trois Croix → +400m | 2h35mn
- 3 Boucle du fil de l'eau → +75 m | 0h45mn
- 4 Boucle de Champ Pérouse → +150m | 1h05mn
- 5 Boucle de Comborsière → +250m | 1h45mn

→ D'autres randonnées plus longues sont possibles en atteignant les points culminants de **L'Ouilleon 6, La Croix de Coin Cavour 7, La Tête de Bellard 8, Le Col du Marolay 9, Le Grand Truc 10.**

Informations pratiques :

Avant votre départ :

- Consulter la météo
- Choisir un parcours à votre niveau
- Etudier l'itinéraire (carte IGN)
- Prévoir des chaussures et des vêtements adaptés
- Prévoir un sac à dos avec de l'eau et un petit encas
- Prévenir quelqu'un de votre itinéraire

Numéros importants :

Météo France
→ 08 92 68 02 73

Numéro d'urgence tout mobile
→ 112

Pompier
→ 18

SAMU
→ 15

Office de tourisme
Bureau des accompagnateurs en montagne
→ 04 79 83 06 06
→ www.la-toussuire.com



Recommandations signalétique d'information

Exemple (Pic-Bois)



Recommandations signalétique d'information

Exemple (Pic-Bois)



Recommandations signalétique d'information

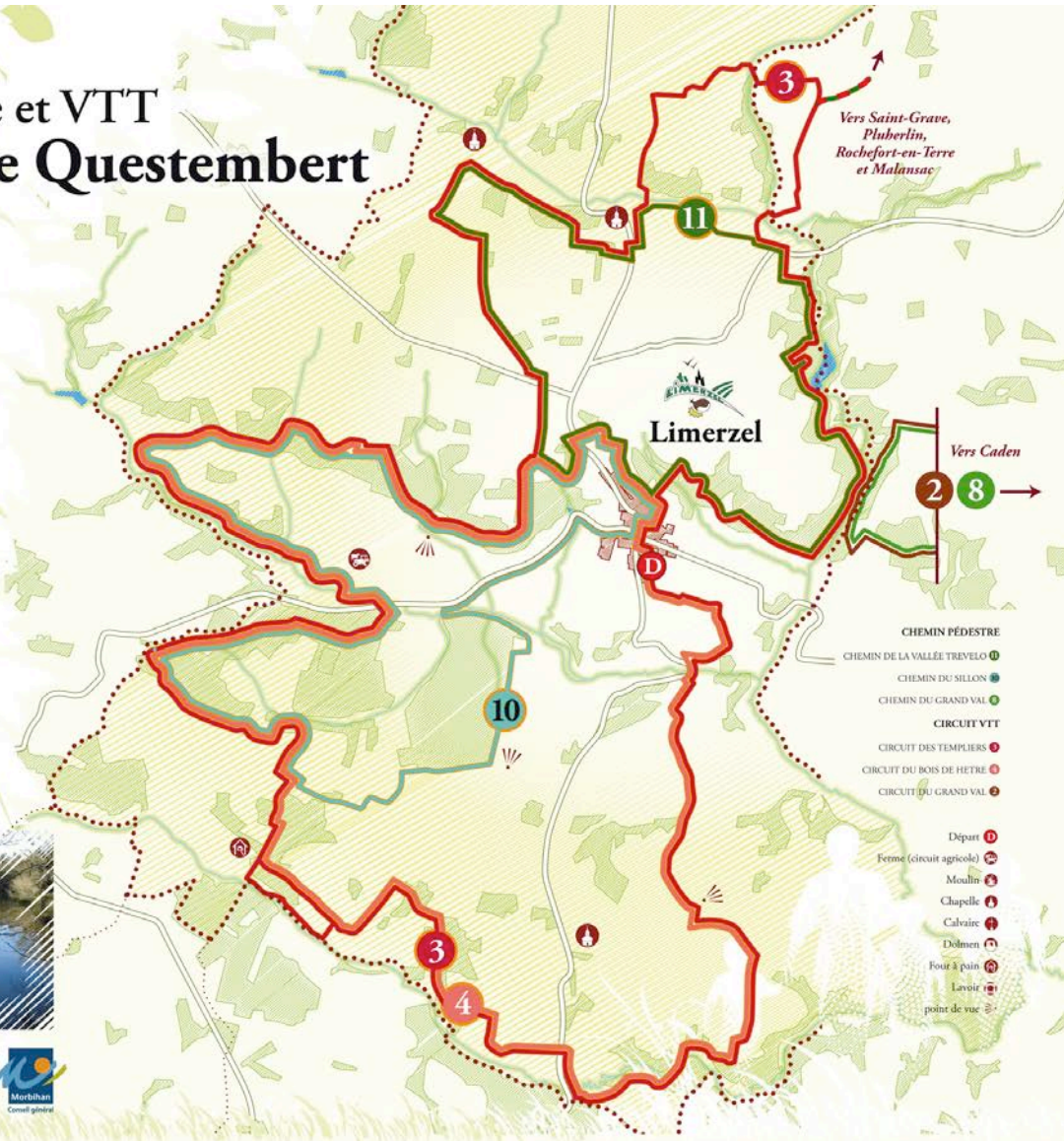
Exemple (Pic-Bois)

Sentiers de Pays Pédestre et VTT Rochefort-en-Terre Questembert

Soyez les invités de
LIMERZEL,

Au travers de ses 800ha
de bois et de landes
Prenez le temps de découvrir l'héritage
de plusieurs siècles de vie rurale.

Le bonheur est dans la nature.



Recommandations signalétique d'information

Exemple (Pic-Bois)

Circuit des Terres de Mur

Circuit de Bel Air - Circuit de la Straize

Commune de Mur-de-Sologne





15,8 km

4h30





14,5 km

4h10

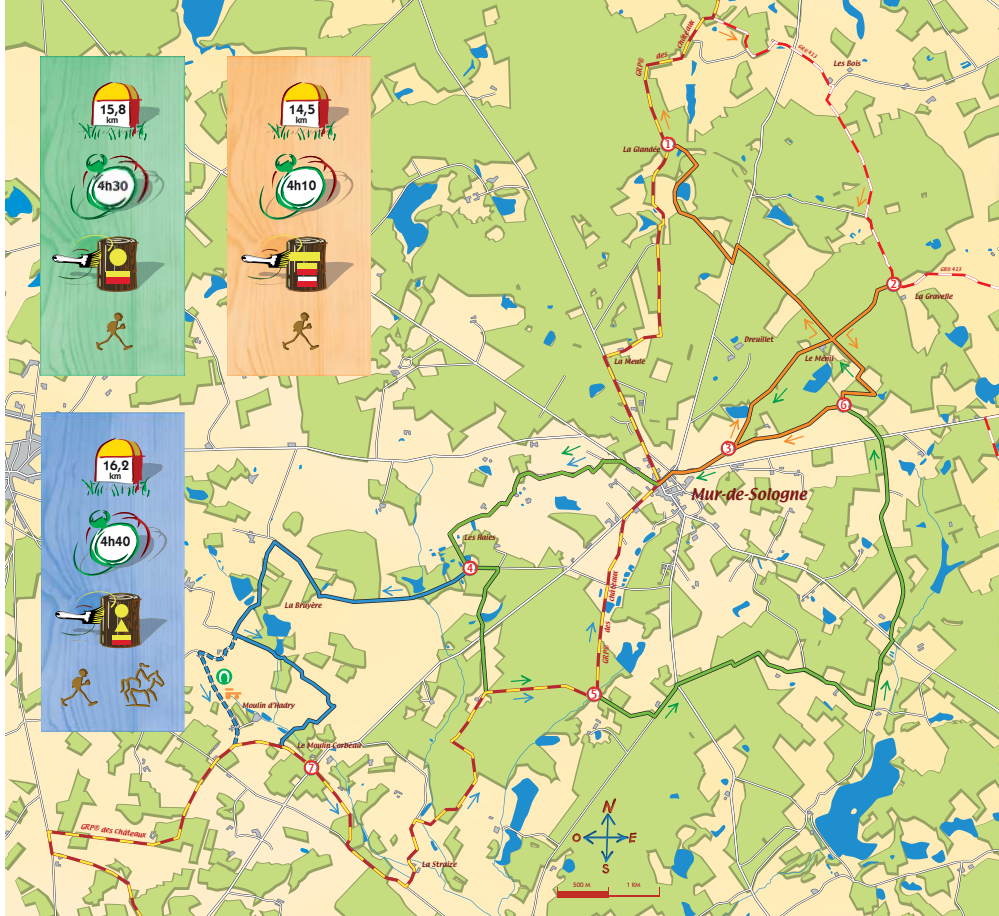




16,2 km

4h40





Circuit des Terres de Mur

Parking : place de la Poste en nord de l'église.

Se diriger sur 100 m vers le village d'eau vers le bois. Tourner à gauche vers un mât relais, puis à droite vers le carrefour. Imprimer le D 102 vers Villiers.

Au pied du château d'eau, bifurquer à gauche sur la route. A l'entrée du bois, s'engager sur un chemin à gauche. S'asseoir à gauche en étagère et continuer sur 1 km.

Prendre le chemin rural à gauche sur 1,5 km, puis la D 63 à gauche sur 100 m.

Partir à droite sur le chemin caillouteux marqué à l'entrée par deux poteaux carrés de ciment. Laisser à droite l'entrée de la Rapière et pénétrer en sous-bois.

Vier à gauche (passer des plots en bois) et longer le village.

1) A une rangée de plots en bois, s'engager à droite (sur le GRP des Châteaux) le long de peupliers.

Après un hanger et une grange isolés, tourner à droite en lisière de bois. Dépasser Le Rou, continuer sur 200 m, puis virer à droite.

Laisser le chemin partir à gauche et poursuivre tout droit (en repart le GRP 413) à gauche. Le chemin mène au portail d'entrée du Rou. Continuer par la route, passer devant Le Brossier, couper la D63 et aller jusqu'au hameau.

Dans le virage, s'engager à droite sur le chemin de terre qui dessine une courbe vers la gauche, longer une haie et entrer dans la forêt. Laisser à droite les maisons de Bourgeonnet et continuer tout droit par l'allée caillouteuse jusqu'à la Gravelle.

2) Au niveau de la tour de la tour de télécommunications visible à gauche, prendre le chemin en S-suive à gauche le chemin qui contourne un champ et la maison des Varennes avant d'arriver à un carrefour marqué d'une croix de pierre. Prendre le chemin à droite en lisière du bois et rejoindre une intersection.

3) Par l'itinéraire emprunté à l'aller, retrouver le parking.

Circuit de Bel Air

Rejoindre le parvis de l'église et traverser la route sur le passage piéton (prudence). L'engager le D 765 sur 450 m environ en direction de Bois (prudence). puis prendre à gauche en direction des Fossiles. A l'angle du châtelet, bifurquer sur la gauche.

Passer la Basse Maudelle et continuer tout droit (la route devient chemin empierré). A une voie goudronnée, poursuivre à gauche.

1) Passer les Haies, poursuivre sur la gauche, puis obliquer à droite sur un chemin en sous-bois.

A la route, bifurquer sur la droite et de suite à gauche vers le Grand Bouteiller. Prendre le sentier qui oblique sur la gauche (en repart le GRP des Châteaux) le long de la route, s'engager à droite sur un autre chemin et gagner un carrefour forestier.

2) S'engager à droite sur un petit pont (on quitte le GRP des Châteaux) pour le circuit. S'engager à gauche sur une allée et, par une allée blanche, rejoindre une route ; l'emprunter sur la gauche et rejoindre la D62. Au hup, traverser (prudence) et s'engager en face sur un chemin habillé. A un carrefour de sentiers, prendre à droite et de suite à gauche. Le chemin devient voie battue.

Roulement et passer l'ornière. A un carrefour, s'engager à gauche et rejoindre la D 761 et la traverser (prudence).

Roulement en direction de la ferme équestre et rejoindre la D 102. La traverser (prudence) en direction des Varennes.

3) A la croix de pierre, poursuivre sur le chemin en face. Bifurquer sur la droite et longer une fêche avant de rejoindre le sous-bois. Au carrefour de sentiers, prendre sur la gauche. Roulement sur le sentier goudronné 1 km. Prendre un écart. A une voie battue, s'engager sur la droite, puis de nouveau à gauche à une route au pied du château d'eau. De là, revenir vers le hameau et le parking.

Circuit de la Straize

Commencer avec le circuit jusqu'au point 1.

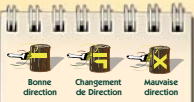
1) Passer les Haies, prendre à droite. Laisser les toulouères de Mur sur la gauche. Roulement et longer le bois. A la Bergerie, aller à droite sur la route goudronnée. Tourner à gauche sur un chemin de calcaire. Passer l'étang Chapelle. S'engager à gauche sur un chemin enterré. A un croisement avec un chemin, prendre à droite. Vier à gauche puis longer une parcelle. Traverser une passerelle de bois et passer au coin d'un hanger. A la route, s'engager sur la gauche (en repart le GRP des Châteaux) le long de peupliers.

2) Débarquer chevaux et attelages :

Par la route, passer le Petit Orme, puis virer à gauche et longer des saips. Sur la gauche, gagner le moulin d'Hobry et rejoindre le Quai (en repart le GRP des Châteaux).

3) A la route, traverser (prudence) et s'engager sur le chemin de la Bouteillerie. A une route, la prendre sur la gauche et rejoindre l'Écomuse. A hauteur d'un étang, s'engager sur la droite sur un chemin blanc qui devient enterré. A un carrefour de sentiers, aller successivement à gauche, puis à droite. A la Grande Bouteillerie, à l'entrée du bois, obliquer à droite sur le chemin (en repart le circuit n° 5).

4) A un carrefour forestier, se diriger à gauche (pour le circuit n° 5) s'engager à droite sur un petit pont. A une route, traverser et continuer en face. Par la D63 à droite (prudence) rejoindre Mur-de-Sologne et le parking.



Bonne direction Changement de direction Mauvaise direction



1 JOUR DE SENTIER,
8 JOURS DE SANTÉ !

Sentiers balisés de Promenade et Randonnée réalisés par la commune de Mur-de-Sologne avec le concours du Comité départemental de la randonnée pédestre

2, rue du Limousin 41000 BLOIS
Tél. 02 54 56 19 59
e-mail : rando.41@wanadoo.fr

**RESPECTER LA NATURE,
C'EST SE RESPECTER SOI-MÊME**

Ce circuit emprunte des rues et des chemins communaux.

- Restez sur les trottoirs
- Soyez vigilant pour la traversée des routes
- Respectez la nature
- Respectez votre environnement
- Ramassez vos déchets



LOIR-ET-CHER
TOURISME



FF Randonnée
Comité départemental
Loir-et-Cher



LOIR-ET-CHER
VFF

52

Recommandations signalétique d'information

Exemple (AD Production)

Association pour la Défense de la Nature à Condat



Chevreuil



Héron



Cigogne



Blaireau



Aigle



Renard



Blaireau



Fritillaire



Saponaire



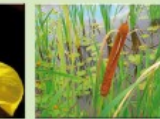
Anémone



Némophile



Iris d'eau



Rosaux



Vous entrez dans un site protégé, la presqu'île de Condat, 300 hectares classés en secteur naturel (ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Ce tableau, loin d'être exhaustif, regroupe quelques espèces animales et végétales les plus fréquentes en ce milieu : le palus. Peut-être aurez-vous la joie d'en rencontrer. Ne les effrayez pas, ne les cueillez pas. Aidez nous à protéger cet environnement et son écosystème. Merci LADNC

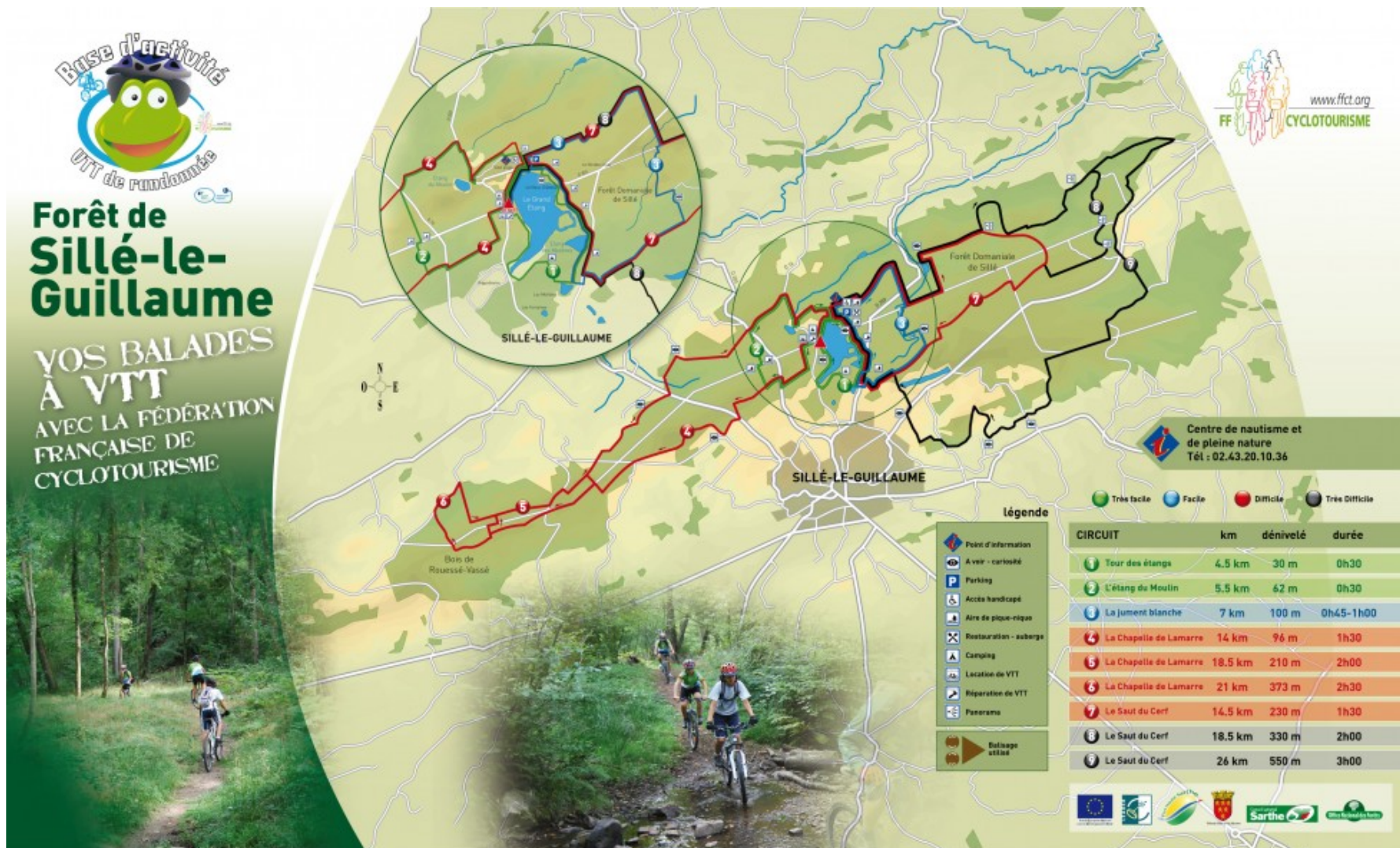


Example (AD Production)



Recommandations signalétique d'information

Exemple (AD Production)



Recommandations signalétique d'information

Exemple (AD Production)

Communauté de communes du Pays Gencéen

Saint-Secondin

Comme le reste de la France, **Saint-Secondin** accueille favorablement les avancées de la Révolution française. Elle plante ainsi son arbre de la Liberté, symbole de la Révolution, lors de la célébration de l'anniversaire de l'exécution de Louis XVI en 1798. Pendant la Seconde Guerre Mondiale, la ligne de démarcation traversait la commune du 22 juin 1940 au 1er mars 1943, étant un point d'aboutissement de filières d'évasion. Une grande partie de la population du village a participé à ces passages.

Paisiblement installé sur les rives de la Couivre, le bourg de **Saint-Secondin** compte 560 habitants. Une légère évolution démographique est régulièrement constatée depuis 20 ans.

L'église, reconstruite il y a un siècle en style néo-Roman, marque le paysage. Des châteaux privés enrichissent le patrimoine culturel de la commune.

Saint-Secondin est une commune rurale à vocation agricole et dénombre actuellement une trentaine d'exploitations. La commune offre les services de proximité d'une école primaire, d'une agence postale, de quelques commerces (boulangerie, café-tabac, pressoir et d'arbres installés sur la zone artisanale « La Vignette »). 14 associations, sportives, culturelles, etc... animent avec succès le vie quinquennal des concitoyens de **Saint-Secondin**.

Régulièrement moderne, **Saint-Secondin** dispose d'une capacité d'accueil de 130 places destinées au tourisme familial ou de groupes, avec 10 chalets et 2 gîtes (gîtes de France), dont un permettant le tourisme handicap. Un espace aquatique gratuit et ouvert à tout en période estivale, un terrain de camping, un city stade, un centre équestre et des chiens de troupeaux (commune voisine) permettent une activité touristique riche et variée.

Entre tradition et avenir, **Saint-Secondin** a su conserver son âme, tout en étant pionnière dans le domaine des énergies renouvelables avec une centrale photovoltaïque au sol, une chaufferie boisée à granulés de bois, une station d'épuration par filtres plantés de roseaux, des panneaux photovoltaïques, des panneaux solaires sur toit.

Moderne et traditionnelle, la commune de **Saint-Secondin** permet le bon vivre à la campagne.

S^t Secondin

Recommandations signalétique d'information



DES VIGNES AU ROC DES DEUX VIERGES



Vignoble et poètes

À l'initiative des vignerons de Saint-Saturnin-de-Lucian, ce sentier de randonnée pédestre emprunte dans sa partie initiale « Le sentier du Vin des Poètes », jalonné de stèles ornées de poèmes. À travers des paysages grandioses et sauvages, vous apercevrez dans la partie supérieure, les sols caractéristiques de « ruffes » rouges, dominées par de hautes falaises de calcaire. Observez sur une paroi rocheuse l'inscription à la mémoire des « Félibres », poètes défenseurs de la langue Occitane, morts pour la patrie.

Puis du sommet Roc des Deux Vierges, ancien bastion géologique qui se dresse à 536 m, vous profiterez d'une vue panoramique sur la Méditerranée jusqu'au Pyrénées et surtout sur le magnifique vignoble de Saint-Saturnin, renommé depuis plus de 60 ans, avec sa célèbre cuvée du « Vin d'une nuit ».



Vineyard and poets

At the initiative of growers of Saint-Saturnin-de-Lucian, this hiking trail borrows in its initial part « The Wine hike of the Poets » marked by headstones decorated with poems. You will see : specific soils : red « ruffes », dominated by high limestone cliffs. Look on a rock a wall inscription in memory of the « Félibres » poets defenders of Occitan language, died for their country. Then at the top of « le Roc des Deux Vierges », former geological bastion that stands at 536 m, you will enjoy panoramic views of the Mediterranean sea to the Pyrenees mountains and especially the splendid vineyards of Saint-Saturnin, renowned for over 60 years with vintage of its famous « Wine of one night ».



INFOS TECHNIQUES

Des vignes au Roc des Deux Vierges : 12 km - 4 h - moyen.
Le sentier d'interprétation du Roc des Deux Vierges : 3 km - 1 h 30 - facile.
 (départ : parking supérieur)
Le sentier du Vin des Poètes : 1,5 km - 45 min - très facile.

Profil de l'itinéraire
 Altitude mini : 156 m
 Altitude maxi : 536 m
 Dénivelée positive (cumul en mètres de toutes les montées) : + 450 m

Recommandations
 Respectons la propriété privée, restons sur le chemin balisé (merci de ne pas pénétrer dans les vignes). Respectons les espaces protégés. Pour votre sécurité : sur la fin de l'ascension, ne pas s'écarter du sentier. Au sommet, glissant par temps de pluie (abri : refuge communal). Au belvédère : ne pas monter sur les rochers.



CODES DE BALISAGE

PR®	GR®	GRP®	
			Bonne direction Right direction
			Tourner à droite Turn right
			Tourner à gauche Turn left
			Mauvaise direction Wrong way

ACCESSIBILITE

	Non préconisé. Revêtement irrégulier.		Accompagnement conseillé.
	Traversée de village sans trottoir.		Joliette uniquement. Accompagnement confirmé. Variante conseillée (cf. pointillés)

RENSEIGNEMENTS

Les Vins de Saint-Saturnin
 04 67 96 61 52, www.vins-saint-saturnin.com
OT Intercommunal St-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault ***
 04 67 57 58 83, www.saintguilhem-valleeherault.fr
FFRandonnée Hérault
 04 67 67 41 15, www.ffrandonnee34.fr



Recommandations signalétique d'information

Exemple (Actual)

Randonnées en Vallée de Seine et Nogentais

Sentier du Val de Noxe

FICHE PRATIQUE

Balises :

- Blanc - jaune
- Blanc - rouge
- Blanc - vert
- Jaune - rouge
- Jaune - vert

Accueil :

- ➔ Accueil aux VTT
- ➔ Accueil aux cavaliers

Difficultés particulières :

- ⚠ Circuit interdit en période de chasse
- ⚠ Sentier interdit aux véhicules à moteur
- ⚠ Les sentiers sont parfois
- ⚠ Chemins accidentés glissants par temps de pluie

Circuits :

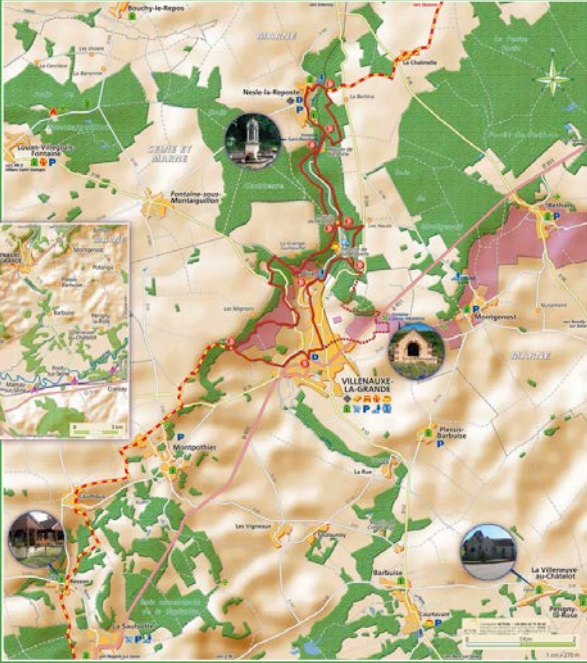
- Villeneuve
- Neule-la-Repente
- Villeneuve
- Moulins des Roches
- Villeneuve
- Neule-la-Repente
- Moulins des Roches
- Neule-la-Repente
- Villeneuve
- Neule-la-Repente
- Moulins des Roches
- Neule-la-Repente

Distance : 10.5 km

CHARTRE DU PROMENEUR EN FORÊT

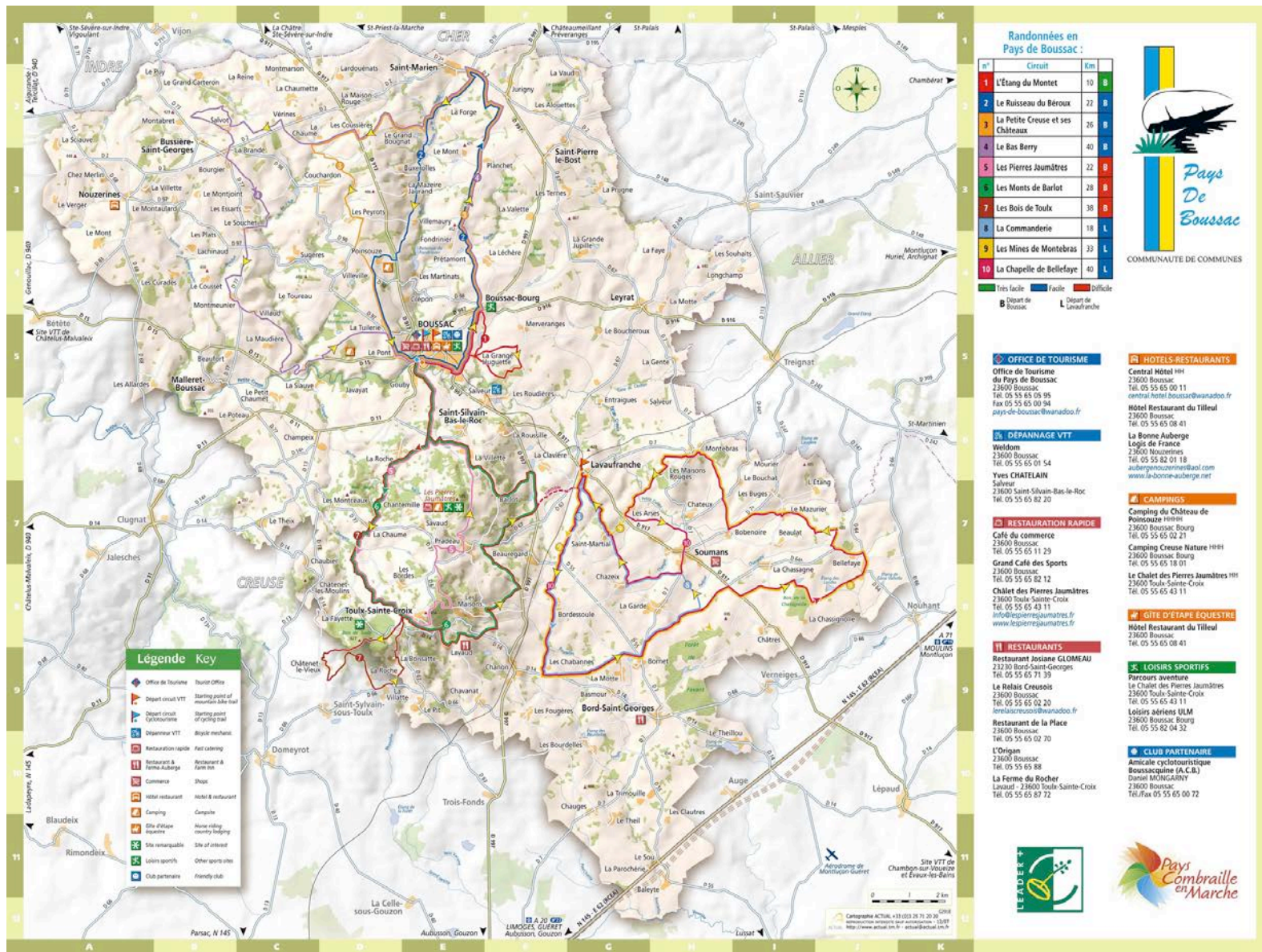
OTVVS
S.S. rue des Forêts
10400 NOGENT-SUR-SEINE
Tél : 03 25 23 42 07
Courriel : otvvs@nsg-nogentais.fr
Internet : www.tourisme-nogentais.fr

USV RANDO
S.S. rue du Prieuré
10370 VILLENAUXE-la-GRANDE
Tél : 03 25 24 25 19
Courriel : usvrando@wanadoo.fr



Recommandations signalétique d'information

Exemple (Actual)



Exemple (Actual)



ANNEXES TECHNIQUES

Fiches itinéraires randonnée

Recommandations fiches itinéraire randonnée

Format A4 (plié A5 ou 3 volets)

Couverture évocatrice et attractive (photo retouchée si nécessaire)

Mise en page soignée et illustrée

Grande carte détaillée et touristique du circuit :

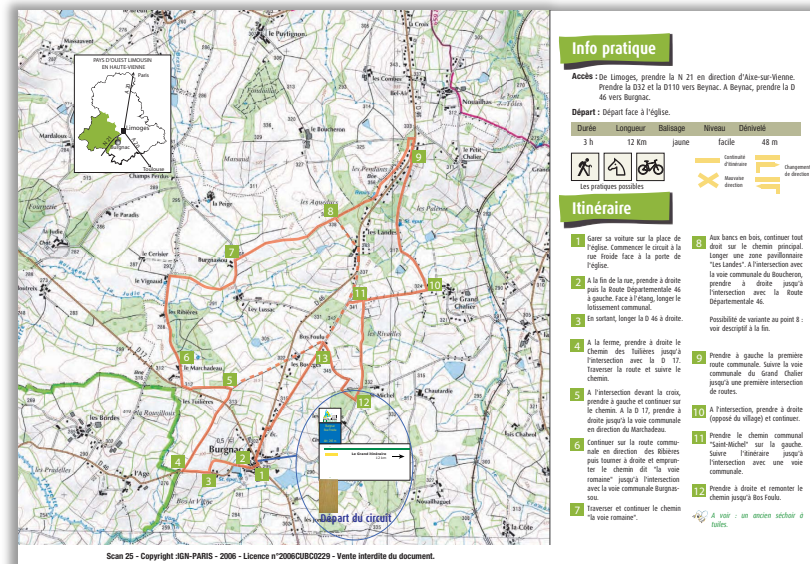
- Fond de carte au 1/25000^{ème}
- Tracé « transparent » laissant apparaître le type de voie emprunté
- Pictos/Numéros pour identifier les sites et curiosités décrites au dos
- Echelle, Nord

Textes synthétiques :

- Nom du circuit, point de départ, distance, difficulté
- Présentation touristique du circuit (800 caractères max.)
- Descriptif du parcours pas à pas
- Textes touristiques sur les sites desservis par le tracé

Pavé institutionnel

- Logos
- Contacts



Recommandations fiches itinéraire randonnée



Eglise de Burgnac

- 13** Continuer le circuit en prenant à gauche. Suivre le chemin qui mène aux écoles. Suivre la Route Départementale 46 en passant devant la salle des fêtes. Prendre le "Chemin des écureuils" jusqu'à la place Saint-Médard. Traverser la Route Départementale 17 puis la Route Départementale 46. Retour à l'église et au parking.

Variante à partir du point 8

- 8** Prendre le chemin empierré jusqu'à la Route Départementale. A la route, prendre à droite sur 200 m.
A l'intersection, prendre à gauche la voie communale du Bos Foulu.
- 5** A la croix, prendre à gauche. Pendant 150 m, traverser la Route Départementale et prendre le chemin creux en face.
- 4** A la route, prendre à gauche et continuer jusqu'au bourg en passant par le lotissement. Puis prendre la rue Froide qui vous conduit au parking de l'église.
- 13** A Bos Foulu, tourner à droite, poursuivre jusqu'au lotissement, traverser la D 46 et continuer le chemin en terre jusqu'à la croix.

En chemin :

- Ancien prieuré à Burgnac ;
- Nombreux points de vues sur la campagne limousine ;
- Chênes remarquables ;
- Ancienne tuilerie, séchoir (privés) ;
- Ancienne Maison limousine et lavoir à Ley Lussac ;
- Puits au Grand Chalier ;
- Ancienne voie romaine.

HEBERGEMENT / RESTAURATION

Information et brochures disponibles
à l'Office de Tourisme du Val de Vienne
Contact : 05 55 70 19 71
En savoir plus sur la Haute-Vienne sur le site
www.tourisme-hautevienne.com ou 05 55 79 04 04

POUR RANDONNER FACILE

N'oubliez pas : un petit ravitaillement, de l'eau, des chaussures adaptées, un vêtement de pluie. Pensez à emporter vos détritus, et à refermer les barrières derrière vous. Ne partez jamais sans avoir indiqué le lieu de votre randonnée. Respectez la faune et la flore. Ne pas faire de feu. Evitez toutes dégradations des chemins et de leurs abords.

En cas de problèmes rencontrés sur le chemin, veuillez nous en informer sur le site randonnée : www.randonnee-hautevienne.com
ou au tel : 05 55 79 04 04

Météo : 08 99 71 02 87 - Secours : 18 ou le 112



Cette fiche randonnée est consultable et téléchargeable sur le site www.randonnee-hautevienne.com. Ce chemin a été conçu prioritairement pour la pratique de la randonnée pédestre. Il est également ouvert aux autres usagers sous leur responsabilité (cavaliers, VTT...), sauf indication contraire.
Crédit photo : Communauté de Communes du Val de Vienne



BURGNAC
Circuit "le Grand itinéraire"
3 h - 12 km

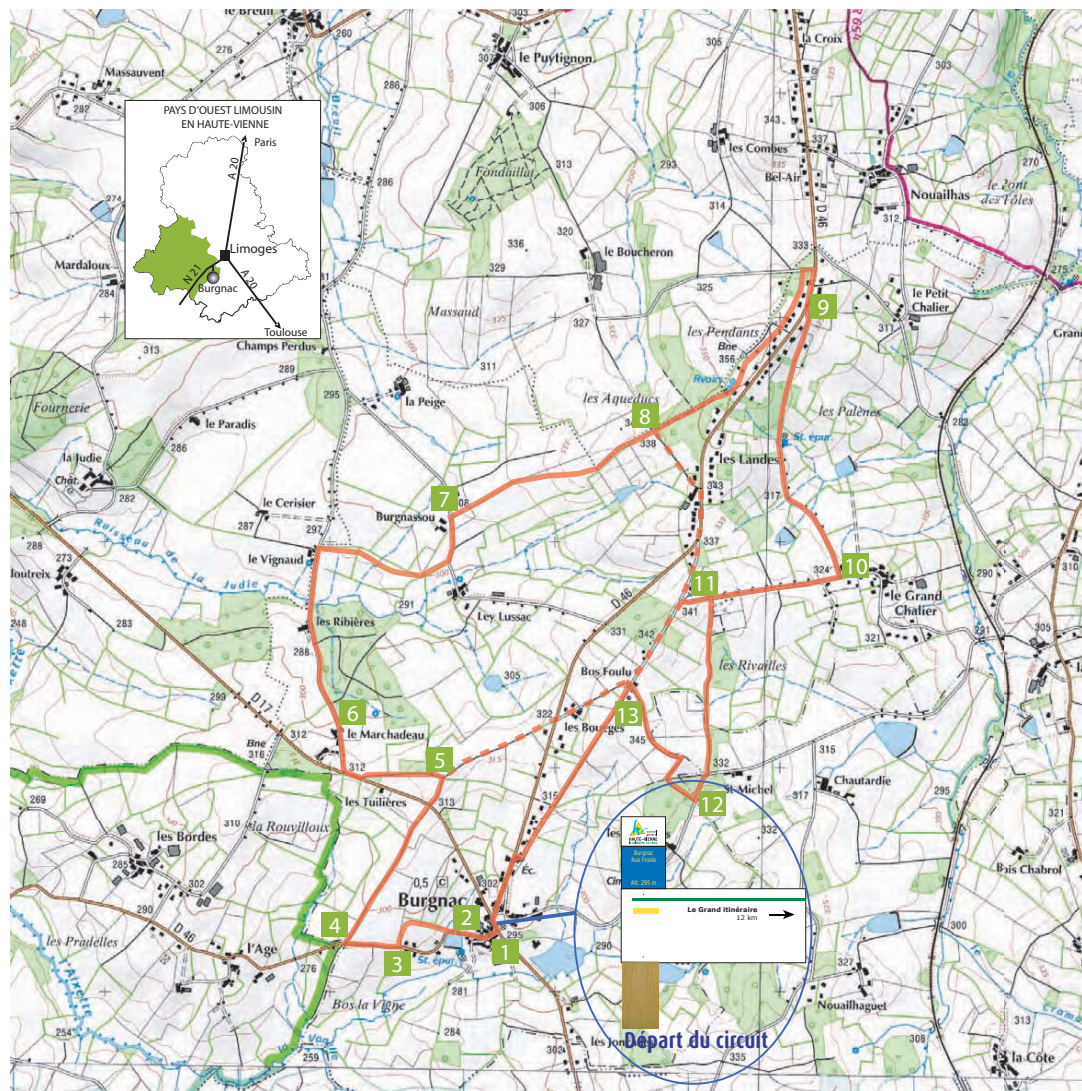


Tous nos chemins mènent à vous
www.randonnee-hautevienne.com

PAYS D'OUEST LIMOUSIN
EN CHÂTAIGNERAIE LIMOUSINE

Recommandations fiches itinéraire randonnée

Exemple vers



Info pratique

Accès : De Limoges, prendre la N 21 en direction d'Aixe-sur-Vienne. Prendre la D32 et la D110 vers Beynac. A Beynac, prendre la D 46 vers Burgnac.

Départ : Départ face à l'église.

Durée	Longueur	Balisateur	Niveau	Dénivelé
3 h	12 Km	jaune	facile	48 m



Les pratiques possibles



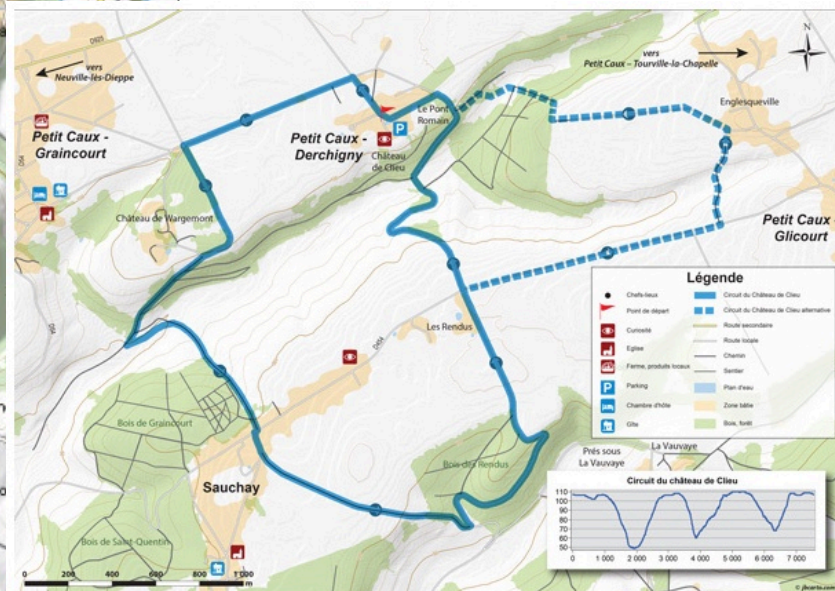
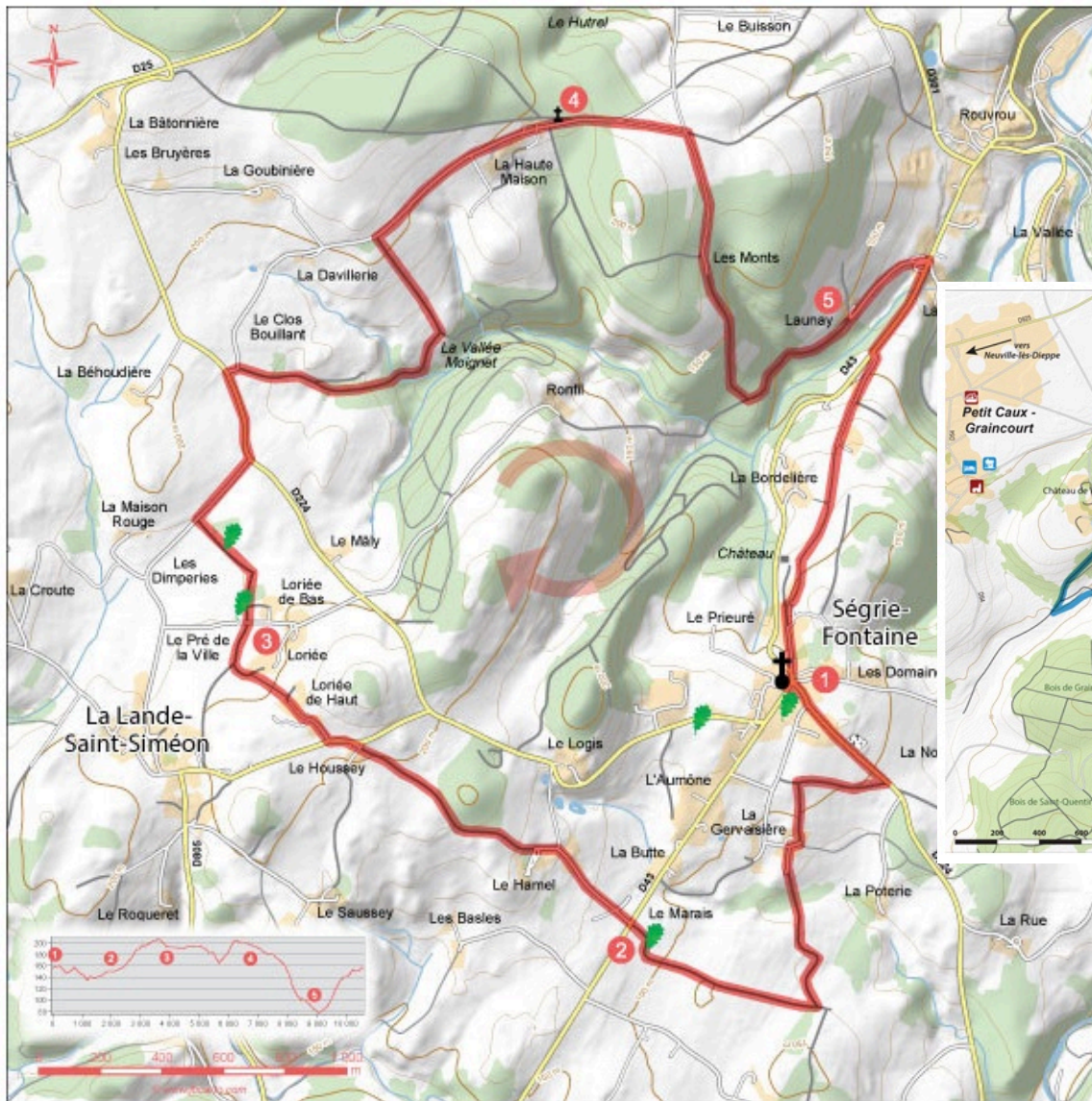
Itinéraire

- 1 Garer sa voiture sur la place de l'église. Commencer le circuit à la rue Froide face à la porte de l'église.
- 2 A la fin de la rue, prendre à droite puis la Route Départementale 46 à gauche. Face à l'étang, longer le lotissement communal.
- 3 En sortant, longer la D 46 à droite.
- 4 A la ferme, prendre à droite le Chemin des Tuilières jusqu'à l'intersection avec la D 17. Traverser la route et suivre le chemin.
- 5 A l'intersection devant la croix, prendre à gauche et continuer sur le chemin. A la D 17, prendre à droite jusqu'à la voie communale en direction du Marchadeau.
- 6 Continuer sur la route communale en direction des Ribières puis tourner à droite et emprunter le chemin dit "la voie romaine" jusqu'à l'intersection avec la voie communale Burgnac-sou.
- 7 Traverser et continuer le chemin "la voie romaine".
- 8 Aux bancs en bois, continuer tout droit sur le chemin principal. Longer une zone pavillonnaire "Les Landes". A l'intersection avec la voie communale du Boucheron, prendre à droite jusqu'à l'intersection avec la Route Départementale 46.
- 9 Prendre à gauche la première route communale. Suivre la voie communale du Grand Chailier jusqu'à une première intersection de routes.
- 10 A l'intersection, prendre à droite (opposé du village) et continuer.
- 11 Prendre le chemin communal "Saint-Michel" sur la gauche. Suivre l'itinéraire jusqu'à l'intersection avec une voie communale.
- 12 Prendre à droite et remonter le chemin jusqu'à Bos Foulu.

A voir : un ancien séchoir à tuiles.

Recommandations fiches itinéraire randonnée

Exemple carte seule (JB Carto)



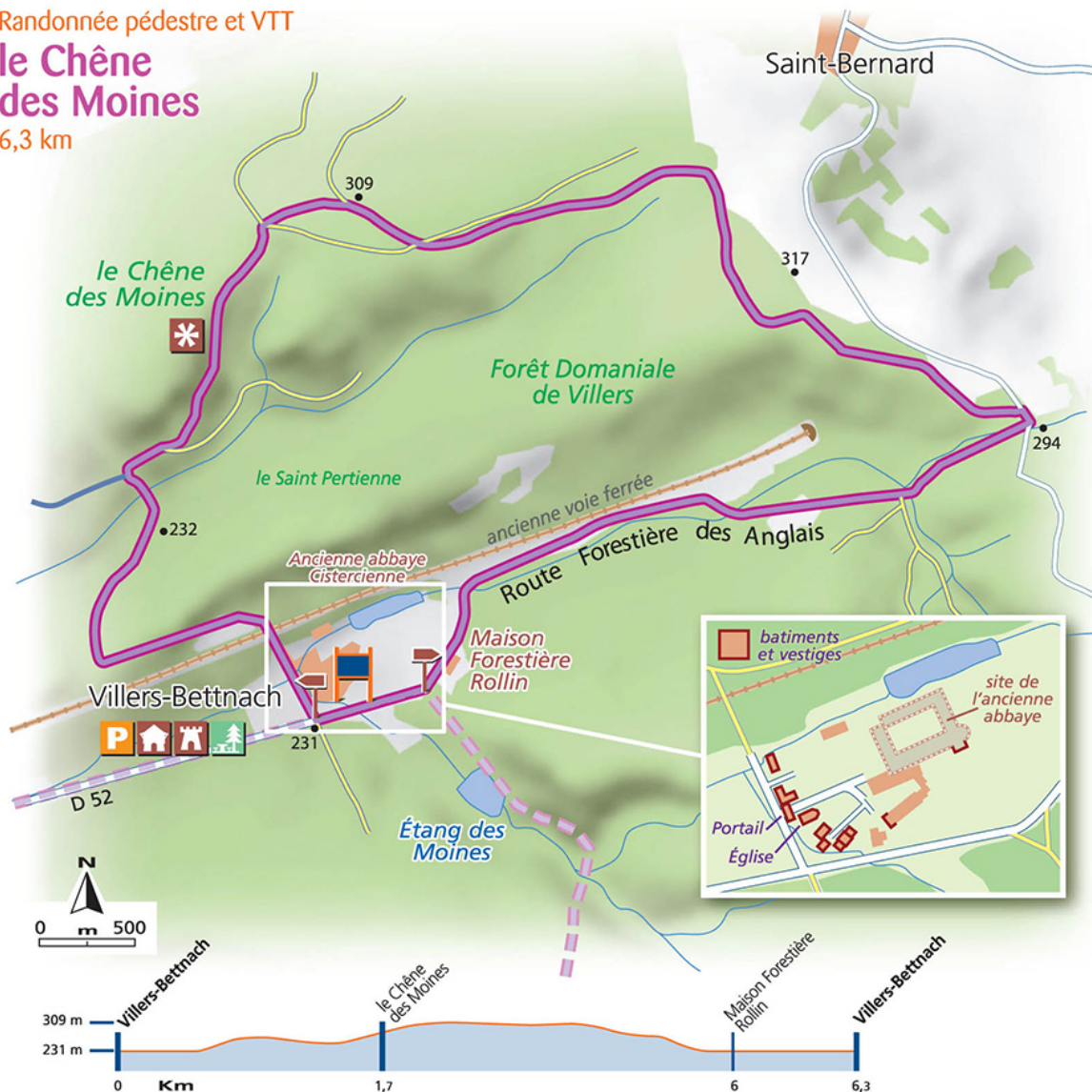
Recommandations fiches itinéraire randonnée

Exemple carte seule (Actual)

Randonnée pédestre et VTT

le Chêne des Moines

6,3 km



Légende

- Randonnée balisée
- autres chemins balisés
- Départ Panneau de départ
- Panneau d'intersection
- Site d'intérêt
- Fortification
- Patrimoine
- Aire de pique-nique
- Parking

Comité Départemental
du Tourisme de la Moselle
2-4 rue du Pont Moreau • BP 80002
57003 METZ cedex 1 - France
Tél. : 33(0) 3 87 37 57 80
Fax. : 33(0) 3 87 37 58 84
info@moselle-tourisme.com

Cartographie ACTUAL
+33 (0)3 25 71 20 20
REPRODUCTION INTERDITE
SAUF AUTORISATION
www.actual.tm.fr actual@actual.tm.fr

Recommandations fiches itinéraire randonnée



Recommandations fiches itinéraire randonnée



PDF ET GPX

Chemin des fontaines

22

S^T LAURENT-DE-CERDANS

4h - 11,9 km  660 m

P VILLAGE DE SAINT-LAURENT-DE-CERDANS



Village de Saint Laurent de Cerdans

Histoire et Patrimoine



Atelier de Création Catalane

Espadrilles & Vigatanes

En chine, l'espadrille est une chaussure traditionnelle; au Québec, ce sont les chaussures de sport qui sont appelées «espadrilles»... Et en Pays Catalan, depuis 1322, on évoque l'espardenya vigatane ou vigatane. Son nom provenant de la cité de Vic. Elle possède des lacets montant au dessus des chevilles. En règle générale, l'espadrille est une chaussure légère, en toile, avec une semelle en corde de chanvre. Vers 1860, l'industrie sandalière s'implanta à Saint-Laurent-de-Cerdans. La confection du tissu y a été mécanisée par un certain

Joseph Sans qui fut lui-même initié par son oncle de Barcelone où ce procédé industriel existait déjà. L'espadrille est alors devenue la chaussure du paysan au quotidien, à la fois pour le travail aux champs, la marche et, naturellement, pour danser la sardane. A côté des manufactures, il existait des ateliers de couture dans de très nombreux foyers. C'est donc ainsi qu'au début du XX^e siècle, 1/3 de la population laurentine travaillait dans la fabrication des toiles et des espadrilles, le village étant d'ailleurs, un des plus importants centres de production en France. En 1964, l'espadrille fut imposée par décret royal à l'infanterie espagnole. Elle fait encore partie actuellement de l'uniforme d'apparat de la police de Catalogne. De nos jours, l'espadrille renait à St Laurent grâce à cette entreprise local... Installée dans une ancienne usine réhabilitée.

À voir en chemin

Q1 BOGUES & CHÂTAIGNES

C'est l'arbre roi du Haut-Vallèspr en général (27% des forêts) et du bassin de St Laurent en particulier. Le châtaignier fut introduit aux 18^e & 19^e siècles pour alimenter les forges en charbon de bois, et les fabriques de tonneaux et les paquets de clôture.



Q2 CLAIRES FONTAINES

Elles s'appellent Dauphine, Capellans, ou encore del Traginers, del Pigall et del Gievolar... Ces claires fontaines vont égayer et rafraîchir votre promenade sous la voûte des châtaigniers... Avec un grand merci aux bénévoles qui les entretiennent !





Saint-Laurent-de-Cerdans

Communauté de Communes du Haut Vallèspr tous droits réservés

Licence IGN

Départ : Devant le bureau du Tourisme de St Laurent. Partir à gauche vers Coustouges (Cap 200), puis 100 m plus loin, descendre à droite l'escalier passant entre deux maisons (Cap 320).

1 195 m : Franchir le pont et prendre à gauche en longeant le torrent (Cap 210).

2 285 m : franchir de nouveau une passerelle afin de longer la rive gauche. Longer le parcours de santé jusqu'au passage à gué. Prendre en face. (ballage PR jaune).

3 1,30 km : Arrivée sur une piste au niveau d'un lacet en épique : monter à gauche (Cap 300).

4 1,45 km : Abandonner cette montée pour partir à plat à droite (Cap 230).

5 2,80 km : Grimper 2 fois de suite à gauche au niveau d'une cratée de chemins (Cap 240).

6 3,40 km : Toujours tout droit sur du chemin à plat (Cap 280).

7 4,75 km : Quitter celui-ci pour gravir à gauche une file de bois (Cap 320).

8 5,75 km : Emprunter à gauche une piste en pente douce (Cap 120).

9 5,95 km : poursuivre en légère montée vers la gauche (Cap Est).

10 6,30 km : Grand carrefour forestier : prendre alors le sentier qui plonge à gauche vers la forêt (Cap 50).

11 7,30 km : Remonter sec à droite (Cap Sud).

12 7,75 km : Nouvelle portion de piste en pente douce à gauche (Cap 140).

13 8,65 km : Quitter cette piste pour redescendre à gauche sur St Laurent par du sentier (Cap 340).

14 9,60 km : Ressortir de la forêt en prenant à droite un chemin à plat avant de basculer de nouveau dans la descente 120 m plus loin (à gauche / Cap 70).

15 10,45 km : Terminer la rando par le même parcours qu'à l'aller (Cap 50).

SUD CANIGÓ

RANDONNÉES EN PYRÉNÉES-ORIENTALES

CHEMIN DES FONTAINES

Recommandations fiches itinéraire randonnée

Infos pratiques

CODE DE BALISAGE

	PEDESTRE	EQUESTRE	VTT
BONNE DIRECTION	→	→	▲
CHANGEMENT DE DIRECTION À GAUCHE	↙	↙	◀
CHANGEMENT DE DIRECTION À DROITE	↘	↘	▶
MAUVAISE DIRECTION	✗	✗	✗

CHARTRE DU RANDONNEUR

Rester sur les chemins et sentiers balisés.	Ne pas jeter de déchets, les emporter avec soi.
Respecter les clôtures, refermer les barrières.	Rester courtois avec les riverains des chemins et les autres utilisateurs de la nature.
Faire attention aux cultures et aux animaux.	Se montrer silencieux et discret, observer la faune, la flore sans la toucher.
Tenir compte des consignes des chasseurs pendant les périodes de chasse traditionnelles.	Respecter les équipements d'accueil, de signalisation et de balisage.
Ne pas faire de feu et ne pas fumer dans les bois ou à proximité des lisières et des broussailles.	Respecter les autres pratiquants randonneurs, cavaliers et cyclistes.
Attention aux chiens de troupeau car ils sont là pour le défendre. Contourner le troupeau au large.	Tenir son chien en laisse aux approches des prairies et des estives.

LÉGENDE DES CARTES

DÉPART	PAS À PAS	ÇA VAUT LE DETOUR	À VOIR EN CHEMIN	POINT INFO	PARKING	PIQUE-NIQUE
POINT DE VUE	NORD	HÉBERGEMENT	RESTAU	PATRIMOINE	ARTISANAT	

MONTFERRER

DURÉE ET DISTANCE: 2h - 7,7 km

BALISAGE:

STATIONNEMENT: AIRE DE STATIONNEMENT DU VILLAGE

DÉPART:

DÉNIVELLÉ: 340 m

DIFFICULTÉ:

PDF ET GPX

- Télécharger un lecteur QRcode sur votre smartphone.
- Flasher le code sur les fiches.
- Accéder au site de téléchargement

RECOMMANDATIONS

- Éviter de partir seul. Avertir un proches de son itinéraire.
- Ne pas se surestimer, repérer le parcours et le choisir en fonction de ses capacités physiques.
- Ne pas oublier la carte du secteur concerné (IGN Top 25 de préférence) ainsi qu'une boussole.
- Si possible, prévoir une solution de repli en cas de problème (refuge ou autre itinéraire)
- Éviter de partir par mauvais temps et adapter son parcours en fonction des saisons (orages violents l'été, avalanches au printemps).
- En cas d'orage, éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques, ne pas s'abriter sous les arbres.
- Emporter, même en été, des vêtements de randonnée adaptés à tous les temps, des chaussures de marche adaptées

au terrain et à ses pieds, un sac à dos, des accessoires indispensables (gourde, couteau, pharmacie, lampe de poche, boussole, chapeau ainsi que des bâtons de marche).

- Penser à prendre suffisamment d'eau, éviter de boire l'eau des ruisseaux.
- Se munir d'aliments énergétiques riches en protéines, glucides et fructose tels que des barres de céréales, pâtes de fruits, fruits secs...

Les parcours proposés étant susceptibles de modifications liés notamment à l'obtention de conventions de passage et aux éventuels changements de propriétaires, la seule responsabilité de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPR ne saurait être engagée.

NUMÉROS UTILES

MÉTÉO	32 50
SECOURS	112
SAMU	15
POMPIERS	18

SUD CANIGÓ

RANDONNÉES EN PYRÉNÉES-ORIENTALES



Agence de
Développement
et de Réservation
Touristiques
du Loiret

Tourisme Loiret
8 rue d'Escures 45000 Orléans
info@tourismeloiret.com
Tél. 02 38 78 04 04



Département du Loiret
45945 Orléans
loiret@loiret.fr
Tél. 02 38 25 45 45



Comité Départemental de Randonnée
Pédestre du Loiret
1240 rue de la Bergeresse 45000 Olivet
loiret@ffrandonnee.fr
Tél. 02 38 49 88 99

Document réalisé en janvier 2019 par Tourisme Loiret en partenariat avec le
Département du Loiret et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Loiret